

d·i·e



Deutsches Institut für
Entwicklungspolitik

German Development
Institute

Discussion Paper

14/2013

Les Modèles d'Organisation des Filières Cotonnières et leur Incidence sur la Productivité et sur le Revenu de l'Agriculteur

*Roger Peltzer
Daniela Röttger*

Les modèles d'organisation des
filères cotonnières et leur incidence sur la
productivité et sur le revenu de l'agriculteur

Roger Peltzer

Daniela Röttger

Bonn 2013

Die deutsche Nationalbibliothek verzeichnet diese Publikation in der Deutschen Nationalbibliografie; detaillierte bibliografische Daten sind im Internet über <http://dnb.d-nb.de> abrufbar.

Les listes de la Deutsche Nationalbibliothek (Bibliothèque nationale allemande) répertorient cette publication dans la Deutsche Nationalbibliografie (Bibliographie nationale allemande) ; le détail des données bibliographiques est disponible sur Internet par le lien suivant : <http://dnb.d-nb.de>.

ISBN 978-3-88985-617-3

Roger Peltzer dirige le Département des Programmes spéciaux de la Banque allemande pour l'Investissement et le Développement (DEG). Sous sa responsabilité, la DEG met en œuvre, au nom de la Fondation Bill & Melinda Gates, des programmes de grande envergure visant à augmenter le revenu des petits producteurs de coton et de café en Afrique subsaharienne (ASS). Il a 25 années d'expérience dans les projets de financement d'entreprises du secteur agro-industriel et de petits producteurs en Afrique, en Europe de l'Est et en Turquie. Il est également membre du Conseil de l'Appropriate Development for Africa Foundation (ADAF) au Cameroun, une organisation non-gouvernementale (ONG) qui encourage l'un des systèmes bancaires coopératifs villageois les plus étendus en ASS. Il est l'auteur de plusieurs publications sur diverses questions liées à la politique de développement.

E-mail: pr@deginvest.de

Daniela Röttger est étudiante en master Politique internationale et de développement à l'Université de Duisburg Essen. Elle achève actuellement la rédaction de son mémoire qui porte sur le rôle de la micro-finance dans le financement des petits exploitants agricoles. Elle travaille également comme consultante pour la DEG-Banque allemande pour l'Investissement et le Développement.

E-mail: daniela.roettger@deginvest.de

Table des matières

Sigles et abréviations

Résumé	1
1 Introduction	2
2 Approche conceptuelle et empirique	5
2.1 Modèles d'organisation des filières cotonnières africaines	5
2.2 L'agriculture contractuelle et le dilemme concurrence-coordination	6
2.3 Cadre d'analyse et indicateurs empiriques	8
3 Les performances des filières cotonnières dans les pays COMPACI	9
3.1 Qualité	9
3.2 Accès aux crédits intrants et d'investissement	11
3.3 Rendements du coton, part du marché mondial et revenu des producteurs de coton	13
3.4 Volatilité des prix – un problème essentiel pas uniquement pour les producteurs	19
3.5 Culture du coton et la culture vivrière	21
3.6 Normes environnementales et sociales dans la culture du coton	24
4 Conclusion: une comparaison des formes d'organisation des filières cotonnières	26

Bibliographie	31
----------------------	-----------

Figures

Graphique 1: Système de financement d'intrants par les banques coopératives villageoises	13
Graphique 2: Productivité du coton-graine (kg/ha)	14
Graphique 3: Part du marché mondial revenant aux agriculteurs	15
Graphique 4: Coût des intrants (USD/ha)	17
Graphique 5: Revenu net des agriculteurs issu du coton (USD/ha)	17
Graphique 6: Revenu et actifs par habitant	18

Tableaux

Tableau 1: Typologie des filières cotonnières africaines	6
Tableau 2: Indicateurs de performances des filières coton utilisés par Tschirley et al.	8
Tableau 3: Indicateurs utilisés dans cette étude pour évaluer les performances de la filière cotonnière	9
Tableau 4: Qualité du coton et organisation de la filière	10
Tableau 5: Accès au crédit selon le type de filière	11

Sigles et abréviations

ADAF	Appropriate Development for Africa Foundation
AES	Afrique de l'Est et du Sud
AOC	Afrique de l'Ouest et Centrale
ASS	Afrique subsaharienne
BCI	Better Cotton Initiative
CmiA	Cotton made in Africa
COMPACI	Competitive African Cotton Initiative
DEG	Banque allemande pour l'Investissement et de Développement / Deutsche Investitions- und Entwicklungsgesellschaft mbH
FAO	Food and Agriculture Organization
FLO	Fairtrade Labelling Organization
IMF	Institution de microfinance
ONG	Organisation non gouvernementale
NORC	National Opinion Research Center
PIB	Produit intérieur brut

Résumé

Le coton est l'une des cultures de rente les plus importantes en Afrique subsaharienne où il est presque exclusivement cultivé par de petits exploitants agricoles. On y dénombre environ 1,7 million de cotonculteurs, qui plantent du coton en rotation avec des cultures vivrières. La plupart des ménages africains cultivant le coton vivent toujours en dessous du seuil de pauvreté de 1,5 USD par jour, même si la filière cotonnière est relativement bien organisée et présente une infrastructure développée avec des services de conseil agricole, des institutions de recherche et de développement des semences établies dans de nombreuses régions d'Afrique. Par rapport à d'autres régions du monde productrices de coton, les conditions de culture en Afrique révèlent également un haut niveau de biodiversité, une utilisation durable de l'eau (due à la pratique de l'agriculture pluviale) et une utilisation de pesticides relativement modeste. À cet égard, la filière du coton africain offre de bonnes opportunités pour l'introduction de politiques ciblées de lutte contre la pauvreté, de sécurisation alimentaire et de mise en œuvre de méthodes agricoles écologiques.

La filière du coton dans plusieurs pays d'Afrique subsaharienne présente des modèles organisationnels divers, allant de la concurrence atomistique à des structures monopolistiques. Ces modèles diffèrent dans le type de services fournis et dans les contrats d'achat proposés aux petits exploitants agricoles. Il en résulte le débat actuel pour savoir quelle forme d'organisation de la filière cotonnière procure le plus d'avantages aux agriculteurs. La présente étude contribuera à la discussion en comparant les différents modèles d'organisation de la filière en fonction de plusieurs indicateurs clés, à savoir leur capacité à réduire la contamination du coton, à fournir des intrants et à augmenter les rendements et les revenus des agriculteurs. Cette étude élargira également le débat en introduisant de nouveaux critères pour évaluer l'efficacité de ces modèles organisationnels, comme leur capacité à stabiliser les prix d'achat pour les producteurs, leur aptitude à associer culture du coton et cultures vivrières, ainsi que leur capacité à garantir la durabilité sociale et écologique aux acheteurs de textile en coton dans le secteur de la distribution.

Cette étude montre que les modèles d'organisation basés sur l'agriculture contractuelle donnent de meilleurs résultats que les structures reposant sur la concurrence atomistique et ce, pour presque tous les critères. Mais elle confirme également que chaque pays devrait, plutôt que de chercher à reproduire un modèle standard, concevoir son propre système d'organisation de la filière cotonnière en prenant en considération les structures développées historiquement ainsi que les pratiques, les attentes et les modèles de comportement des parties prenantes.

La base empirique de cette étude comprend les connaissances et l'expérience acquises sur de nombreuses années grâce au programme de la Competitive African Cotton Initiative (COMPACI). Un riche ensemble de données établi à partir des partenaires africains de COMPACI a été analysé. Le programme COMPACI s'efforce d'améliorer le revenu et les conditions de vie de près de 500 000 petits producteurs de coton africains dans sept pays (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Malawi, Mozambique, Zambie et Cameroun).

1 Introduction

Le développement du secteur agricole en Afrique subsaharienne est d'une importance capitale dans la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire. Non seulement l'agriculture représente 65 pour cent de l'emploi à temps plein sur l'ensemble du continent, près de 25 à 30 pour cent du produit intérieur brut (PIB), et plus de la moitié des recettes d'exportation, mais encore la croissance provenant de ce secteur s'avère deux fois plus efficace dans la réduction de la pauvreté que la croissance du PIB hors agriculture (IAASTD 2009a, 2 ; Yumkella et al. 2011, 17; World Bank 2008, 7). Cela explique que le développement du secteur agricole joue un rôle fondamental dans la plupart des stratégies de développement en Afrique subsaharienne (IAASTD 2009a ; NEPAD 2009 ; World Bank 2008 ; AGRA 2009).

Les petits producteurs doivent être les piliers de cet effort, étant donné que les petites exploitations représentent 80 pour cent de l'économie agricole de l'Afrique subsaharienne (IAASTD 2009b, 6). L'amélioration de leur productivité est par conséquent l'un des instruments clés de lutte contre la pauvreté. Une productivité plus élevée engendre de meilleurs revenus et contribue ainsi à réduire la pauvreté des agriculteurs mais aussi des non-agriculteurs. L'augmentation du pouvoir d'achat encourage la diversification des économies locales en créant du travail dans le commerce, dans les petites entreprises et dans l'artisanat. Cela élargit également les bases économiques des réseaux sociaux communautaires pour le soutien des ménages de familles nombreuses (Wolz 2005, ii).

Même si, dans le débat touchant aux politiques de développement, l'on s'accorde largement pour considérer que les stratégies de lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire doivent surtout et en premier lieu encourager la production des petits agriculteurs, les désaccords surgissent lorsqu'il s'agit de déterminer la forme de l'aide à accorder (Wolz 2005, 19; IAASTD 2009a, 2). Le soutien de millions de petits producteurs par des services de conseil, par l'approvisionnement en semences améliorées et autres intrants agricoles, ainsi que l'organisation de leur accès aux marchés, s'avère être un défi de taille.

Une approche possible pour répondre à ce challenge consiste à créer un lien entre les petits exploitants agricoles et le marché, sous la forme de contrats établis avec des acheteurs agro-industriels. Ce système, connu sous le nom d'agriculture contractuelle, est bien implanté dans plusieurs pays de l'Afrique subsaharienne pour certains produits. Il est aussi très souvent le seul moyen, pour les petits producteurs, d'accéder aux services de conseil et aux intrants externes pour leur production agricole.¹ Cependant, l'agriculture contractuelle est souvent critiquée. On lui reproche d'être dommageable aux petits agriculteurs, puisque majoritairement limitée à des cultures de rente destinées à l'exportation, et par conséquent susceptible d'affecter leur capacité de production vivrière. D'après ces cri-

1 « L'agriculture contractuelle décrit les accords d'approvisionnement convenus à l'avance entre les petits producteurs et les acheteurs. Généralement, les agriculteurs locaux cultivent et livrent les produits agricoles dans la quantité et la qualité déterminées à une date fixée. En échange, la société s'engage à fournir une avance d'intrants tels que des crédits, des semences, des engrais, des pesticides et des services de conseil agricole, lesquels sont tous susceptibles d'être déduits du prix d'achat final, et à acheter le produit fourni, souvent à un prix préétabli. » (Vermeulen / Cotula 2010, 4 [traduit]). Il existe une grande variété de contrats de production agricole, allant d'acceptations orales très générales à des contrats complets et détaillés spécifiant quelles semences, quels engrais, quels pesticides et quelles techniques culturales doivent être utilisés et quand (Vermeulen / Cotula 2010, 39).

tiques, l'agriculture contractuelle est contraire à l'auto-organisation des petits producteurs, ce qui nuit au renforcement de leur position. Qui plus est, elle les empêche de participer aux autres étapes de la chaîne de valeur. Les militants des ONG, tout comme les adeptes de l'économie libérale, affirment qu'il est peu probable que les petits exploitants perçoivent une part équitable du prix du marché mondial dans le cadre de tels contrats agricoles (United Nations 2011 ; Brüntrup / Peltzer 2007, 42 ; Hoering 2007, 117).

Au regard de cette polémique, il convient d'examiner l'agriculture contractuelle de plus près. C'est ce que cette publication propose, en s'intéressant au (sous-) secteur du coton en Afrique subsaharienne, étant donné que dans la plupart des pays africains, cette filière dépend de l'agriculture contractuelle – sous une forme ou une autre –, que le coton est d'une importance économique considérable pour l'ensemble du continent et qu'il concerne une part importante de la population rurale vivant dans la pauvreté. En dépit de l'absence de chiffres précis quant au nombre d'agriculteurs producteurs de coton et à la superficie des zones qu'ils cultivent en Afrique subsaharienne, il est néanmoins possible, à partir des données de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de celles recueillies par la Competitive African Cotton Initiative (COMPACI),² de dresser des conclusions concernant le poids de la filière cotonnière dans le secteur agricole de cette région. Selon les informations de FAOstat, quelque 3,17 millions d'hectares de coton ont été plantés en ASS en 2009, ce qui correspond à environ 1,55 pour cent de toute la surface agricole.³ Au Bénin, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Malawi, au Mozambique, en Zambie et au Cameroun, pays partenaires du programme COMPACI, la proportion des terres agricoles utilisées pour la culture du coton est beaucoup plus élevée (3,86 pour cent).⁴ Les données COMPACI montrent également qu'en moyenne, le cotonculteur possède de six à sept hectares (ha) au total, dont 1,9 hectares sont destinés à la culture du coton (NORC 2011, 8).

Plusieurs calculs très approximatifs peuvent être faits à partir de ces chiffres. Il est important de les considérer comme des estimations pouvant varier fortement d'un pays à l'autre. Mais les données qui suivent sont néanmoins révélatrices de l'importance des filières coton en Afrique subsaharienne. D'abord, l'on peut supposer qu'il existe env. 1,67 millions de petits producteurs de coton en ASS.⁵ Ensuite, ces agriculteurs exploitent près de 10,86 millions d'hectares pour la culture du coton et de produits vivriers, ce qui correspond à 5,31 pour cent des terres agricoles de l'Afrique subsaharienne.⁶ Enfin, ce pourcentage est plus élevé encore dans les pays partenaires de COMPACI, où env. 4,7 millions d'hectares sont réservés à la culture du coton, soit 13,22 pour cent de la surface agricole.

2 Le programme COMPACI est présenté au dernier paragraphe de cette introduction et dans la brochure COMPACI (DEG / GTZ s. d.).

3 Le terme de « *surface agricole* » se réfère uniquement aux terres exploitables (= terres cultivées) et aux zones de cultures pérennes. Prairies et pâturages ne sont pas compris dans cette dénomination.

4 Ce calcul a été effectué à partir des chiffres suivants : en 2009, la zone cotonnière dans les pays partenaires de COMPACI s'étendait sur 1 375 252 ha, la surface totale des terres agricoles étant de 35 585 000 ha. (FAO 2012a et FAO 2012b).

5 Pour ce calcul, la superficie totale des zones consacrées à la culture du coton (3,17 millions ha) a été divisée par la surface moyenne d'un champ de coton (1,9 ha).

6 Dans ce calcul, le nombre de cotonculteurs (1,67) a été multiplié par la surface agricole moyenne d'un ménage producteur de coton (6,5 ha) afin de calculer la zone totale de culture du coton. Avec une superficie de 204 683 700 ha de terres agricoles en Afrique sub-saharienne, cela correspond à 5,31 pour cent.

En considérant une moyenne de 6,2 personnes par ménage dans les pays partenaires de COMPACI, le nombre de personnes dépendant financièrement de la culture du coton en ASS est estimé à 10,4 millions. Au moment où l'étude de référence COMPACI a été menée (NORC 2011, 8), 80 pour cent de ces petits producteurs et de leurs familles percevaient un revenu par tête inférieur à 1,5 USD par jour.

La filière coton est l'une des mieux organisées et des mieux structurées en Afrique subsaharienne. Cependant, le type de structure et de régulation varie d'un pays à l'autre. De manière générale, on peut distinguer trois modèles différents : (1) un modèle avec des zones de concessions nationales ou territoriales (monopoles nationaux ou régionaux), où une société cotonnière en situation de monopole détient les droits de commercialisation et d'achat du coton cultivé dans une zone géographique donnée ; (2) un modèle de filière concentrée dans un contexte de concurrence oligopolistique où une ou deux entreprises leaders dominant le marché face à des concurrents beaucoup plus petits ; (3) un système concurrentiel dans lequel un grand nombre de sociétés d'égrenage (20 à 30) se disputent féroce­ment une part de marché sans qu'aucune ne parvienne à établir une position dominante. Tandis que dans les pays d'Afrique de l'Ouest et Centrale (AOC), qui sont d'anciennes colonies françaises, les systèmes de concessions restent dominants aujourd'hui, des systèmes plus compétitifs sont majoritaires dans l'Afrique de l'Est et du Sud (AES), qui est anglophone. Les différents modèles d'organisation ont également un impact sur le type de contrat possible entre les sociétés et les petits agriculteurs. Des précisions sur les différents modèles d'agriculture contractuelle sont fournies dans la Partie 2.

Depuis de nombreuses années, la question des avantages et des inconvénients des différentes formes d'organisation de la filière coton, ainsi que des conséquences de l'agriculture contractuelle sur les conditions de vie des petits producteurs et sur la performance du secteur dans son ensemble, fait l'objet de vives discussions, dont témoignent notamment plusieurs études financées par la Banque mondiale et la Coopération française au développement.⁷

La présente étude contribue au débat, d'une part en apportant des preuves empiriques supplémentaires de l'efficacité des différents modèles d'organisation d'après plusieurs indicateurs utilisés par Tschirley et al. (2010) tels que la qualité, l'octroi de crédits, la productivité (rendement du coton/ha) et les revenus des agriculteurs. D'autre part, elle introduit de nouveaux critères d'évaluation desdits modèles, comme leur capacité à stabiliser les prix au producteur et par conséquent son revenu, à promouvoir les cultures vivrières dans le cadre des services de vulgarisation agricole dédiés au coton, et à faciliter la mise en œuvre des normes de développement durable, qui sont de plus en plus exigées par les grands distributeurs internationaux et les consommateurs de textiles en coton.

La base empirique de cette étude repose sur l'expérience et les connaissances acquises au fil des années dans le cadre du programme COMPACI. Celui-ci s'efforce d'améliorer le revenu et les conditions de vie de près de 500 000 petits producteurs de coton africains dans sept pays (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Malawi, Mozambique, Zambie et

7 Les deux essais suivants résument les études comparant diverses formes d'organisation dans la filière du coton : Poulton / Tschirley / Plerhopes (2010) et Tschirley et al. (2010, 295–323).

Cameroun).⁸ Il est financé en partie par la Bill & Melinda Gates Foundation (BMGF) et le Ministère fédéral allemand pour la Coopération économique et le Développement (BMZ). Début 2009, le NORC (National Opinion Research Center) à Chicago a commencé une étude indépendante visant à évaluer le programme COMPACI. La mise en œuvre de ce dernier et l'évaluation menée par le NORC a fourni une grande quantité de données et de résultats qui peuvent contribuer à la discussion exposée plus haut.⁹

2 Approche conceptuelle et empirique

2.1 Modèles organisationnels de la filière coton africaine

La typologie et la définition des modèles d'organisation de la filière coton africaine fournies ci-après sont basées sur celles de Tschirley et al. (2010, 299) qui distinguent cinq formes organisationnelles. Par souci de simplicité, monopoles d'état et régionaux ont été regroupés dans une seule catégorie et le système hybride décrit par Tschirley et al. (2010, 299) et qui correspondrait à celui du Bénin, ne sera pas examiné.¹⁰ Une distinction sera donc faite entre les trois modèles suivants :

(1) Le modèle de **monopole national ou régional** : Dans ce modèle, une ou plusieurs sociétés publiques ou privées détiennent le monopole d'achat et de commercialisation du coton dans des zones géographiques données, obligeant les agriculteurs à travailler avec elles. Ainsi, la société cotonnière « *contrôle* » toute la production de coton dans un pays ou une région / zone de concession donnée. Des monopoles nationaux existent par exemple au Mali et au Cameroun (sociétés cotonnières publiques), au Sénégal (société cotonnière privée), et au Togo (entreprise cotonnière publique avec des parts minoritaires détenues par des organisations d'agriculteurs). Au Mozambique et au Burkina Faso, il existe par contre des zones de concessions régionales dans lesquelles des sociétés cotonnières publiques ou privées possèdent des monopoles pour des zones spécifiques.

(2) Le modèle de **la filière concentrée** : Dans ce système concurrentiel fondé sur le marché, une poignée de puissantes sociétés cotonnières privées dominant la plus grande part du marché. Elles y opèrent en tant que leaders parmi des concurrents beaucoup plus petits. Dans ce modèle, les producteurs peuvent choisir la société avec laquelle ils souhaitent signer un contrat. Ce système existe en Zambie, au Zimbabwe et, depuis peu, en Côte d'Ivoire, où le système de zone de concession a été progressivement abandonné au profit d'un système concentré.¹¹

8 Le programme COMPACI susmentionné comprend actuellement 486 000 petits producteurs au Bénin, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Malawi, au Mozambique et en Zambie. Il existe aussi un projet de partenariat public-privé, soutenu par la Deutsche Investitions- und Entwicklungsgesellschaft mbH (DEG) et Sodecoton Cameroun, associée à ce programme.

9 Les données de NORC ne se réfèrent cependant qu'aux pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Malawi, Mozambique et Zambie. Aucune donnée de NORC n'est disponible pour le Cameroun.

10 Selon des informations récentes, le Bénin devrait « *revenir* » à un modèle de zones de concession.

11 La commission actuellement en charge d'évaluer les filières du coton et de l'anacarde pour le compte du gouvernement envisage néanmoins le retour à un système de zones de concessions clairement définies.

(3) Le modèle de la **filière concurrentielle** (concurrence atomistique) : Dans ce système reposant sur une concurrence atomistique, un grand nombre de sociétés cotonnières se disputent féroce­ment une part de marché et le coton des petits producteurs. Aucune d'entre elles n'est parvenue à établir une position dominante. Ce système est répandu en Tanzanie et a été mandaté par le gouvernement au Malawi.

Cette étude étant basée sur l'expérience et les données des pays du programme COMPACI, le Tableau 1 classe ces pays selon la typologie susmentionnée.

Tableau 1: Typologie des filières cotonnières africaines et sociétés partenaires de COMPACI*		
Monopole national / régional	Système concentré	Système concurrentiel
Cameroon (<i>Sodecoton</i>)	Côte d'Ivoire (<i>Ivoire Coton</i>) ^a	Malawi (<i>GLCC</i>) ^b
Mozambique (<i>Plexus Mozambique</i>)	Zambia (<i>Cargill, Dunavant</i>)	
Burkina Faso (<i>Faso Coton</i>)		
* Le Bénin est exclu du classement, sa filière coton reposant sur un système hybride. a = Pendant longtemps, la filière coton en Côte d'Ivoire a été de type monopolistique, un système concentré n'a été adopté qu'en 2001. Par conséquent, de nombreuses caractéristiques du système de monopole sont encore présentes, comme le montre notre analyse à la partie 3. b = Au Malawi, GLCC jouit d'une forte présence sur le marché, mais est confrontée à une concurrence atomistique s'agissant de l'achat du coton.		
Source: Auteurs, sur la base de Tschirley et al. (2010, 299)		

2.2 L'agriculture contractuelle et le dilemme concurrence-coordination

Les différents modèles d'organisation ont un impact sur le type et la forme de la relation contractuelle entre les sociétés cotonnières et les producteurs de coton. Tandis que les contrats agricoles existent dans les systèmes de monopole national ou régional et dans les systèmes concentrés fondés sur le marché, de tels engagements contractuels sont par contre inexistantes dans les systèmes concurrentiels à structure atomistique.

En général, les engagements en agriculture contractuelle dans la filière coton implique que les sociétés cotonnières exploitant les usines d'égrenage pour le délintage du coton préfinancent également les semences et, à des degrés divers, les intrants tels qu'engrais, pesticides et pulvérisateurs pour les fournir aux agriculteurs. Dans certains cas, lorsque des relations contractuelles stables et de longue durée sont établies entre la société cotonnière et les agriculteurs sous contrat, des biens d'investissement tels que des tracteurs, des bœufs, des charrues et d'autres équipements agricoles peuvent aussi être préfinancés. Les sociétés fournissent également des services de conseil agricole et participent à l'entretien des routes rurales. En contrepartie, les agriculteurs s'engagent à livrer leur coton à la société cotonnière. Le prix d'achat du coton peut être fixé soit avant les semis, soit pendant la période de commercialisation. À la livraison, la société cotonnière déduit les coûts de préfinancement du montant perçu par l'agriculteur.

Dans les modèles contractuels, les sociétés cotonnières fournissent des services de conseil agricole par le biais d'un réseau relativement dense d'agents de vulgarisation à plein temps et/ou de producteurs pilotes, qui conseillent les producteurs pendant les saisons des semis et de la récolte. De manière générale, un ratio agent de vulgarisation-producteurs d'env. 250–300 est considéré comme suffisant. C'est particulièrement vrai lorsque des producteurs pilotes avec parcelles de démonstration complètent les services fournis par les agents de vulgarisation des sociétés cotonnières. Avec un nombre suffisant d'agents de vulgarisation, les producteurs peuvent bénéficier d'une formation régulière en matière de pratiques culturales et de gestion des récoltes efficaces, afin d'améliorer la qualité du coton et de s'adapter lorsqu'apparaissent de nouvelles variétés de semences et des innovations technologiques.

À la fin des années 1980 et au début des années 1990, la Banque mondiale a engagé une polémique contre les systèmes monopolistiques d'agriculture contractuelle impliquant des sociétés cotonnières paraétatiques, développés depuis l'indépendance par le gouvernement français dans les pays d'AOC, et a encouragé la privatisation par le biais d'un certain nombre de programmes d'ajustement structurel (Delpuche / Leblois 2011, 7). Sa préoccupation majeure était la baisse des prix payés aux petits producteurs, due au système monopolistique dans lequel le prix n'est pas déterminé par la concurrence. Elle a plaidé en faveur d'un modèle d'organisation de type concurrentiel avec un mécanisme de fixation des prix libre, fondé sur les tendances du marché. La France et les gouvernements d'AOC affirmaient de leur côté que le critère déterminant pour évaluer la performance d'un modèle d'organisation n'était pas le prix au kilo mais plutôt le bénéfice net du producteur par hectare. Un système monopolistique et/ou de concession permettrait aux producteurs de préfinancer les intrants de production et certains biens d'investissement afin d'augmenter leur productivité, de sorte qu'après déduction des coûts de préfinancement, leur bénéfice net serait plus élevé, même si le prix au kilo s'en trouverait réduit en raison des coûts administratifs et de transaction.

Depuis, la Banque mondiale s'est distancée de son dogme de libéralisation et le plaidoyer violent en faveur d'une organisation libérale de la chaîne de valeur du coton n'est plus au cœur du débat. Celui-ci porte désormais sur l'efficacité des différents modèles organisationnels des filières coton et de l'agriculture contractuelle en général. Ce débat a été lancé par les travaux de recherche menés par Tschirley et al. (2010, pp. 295) et Poulton et al. (2010), qui évaluent les formes d'organisation des filières coton selon différents indicateurs. Leur étude met en évidence l'idée qu'entre la coordination (généralement plus présente dans les pays d'AOC) et la concurrence (qui domine dans les pays d'AES), un dilemme théorique persiste, que nous désignerons ici par le « dilemme concurrence-coordination ». En effet, les systèmes concurrentiels sont en mesure d'offrir des prix au producteur relativement élevés, mais sont peu efficaces en ce qui concerne la fourniture d'intrants et de crédits ou l'amélioration de la qualité du coton-fibre. Par contre, les systèmes concentrés affichent de bonnes performances pour la fourniture de crédits intrants et la qualité du coton-fibre, mais s'avèrent au fil du temps peu efficaces en matière de prix payés au producteur, qui sont plus bas que ceux qu'ils percevraient dans un système concurrentiel (Tschirley / Poulton / Labaste 2009 dans Poulton et al. 2010, pp. 10).

2.3 Cadre d'analyse et indicateurs empiriques

L'objectif de cette étude étant d'évaluer les forces et les faiblesses des différentes formes organisationnelles des filières coton ainsi que des diverses formes de relations commerciales contractuelles développées pour connaître leur impact sur conditions de vie des petits producteurs de coton, il est nécessaire de choisir des indicateurs permettant de mesurer les effets de l'organisation de la filière au niveau de l'exploitation agricole. Tschirley et al. (2010, 300) ont opté pour les indicateurs de mesure de la performance de la filière du coton présentés dans le tableau 2.

Tableau 2: Indicateurs de performances des filières coton utilisés par Tschirley et al.	
Type d'indicateur	Mesuré par
Qualité et marketing	Prime moyenne réalisée estimée par rapport à l'Indice Cotlook A (USD/lb fibre), un indice des cours mondiaux pour le coton africain
Fixation des prix	Pourcentage moyen du prix FOT payé aux petits producteurs
Fourniture d'intrants	a) Pourcentage de petits producteurs de coton recevant du crédit intrants b) Adéquation/qualité du paquet de crédit intrants, s'il est fourni c) Taux de remboursement
Vulgarisation	a) Sociétés cotonnières fournissant une assistance : oui ou non b) Évaluation qualitative
Recherche	Nombre de variétés diffusées et adoptées au cours des 10 dernières années
Rendement agricole	Kg de coton-graine produits par hectare
Niveau de vie des producteurs	Revenu par jour de travail familial (USD/jour)
Compétitivité globale	Ratio du coût FOT total au revenu FOT total
Impact macro-économique	a) Valeur ajoutée totale per capita (incl. la valeur des ventes de graines) b) Contribution budgétaire nette per capita (taxes payées moins transferts reçus)
Source: Tschirley et al. (2010, pp. 300)	

Pour les besoins de la présente étude, nous avons supprimé certains indicateurs et introduit trois nouveaux critères à la discussion concernant les formes organisationnelles des filières cotonnières. Notre liste d'indicateurs est présentée au Tableau 3.

Les critères ont été adaptés en raison des considérations suivantes : d'une part, cette étude se base sur les rapports de contrôle et d'évaluation présentés par les partenaires du programme COMPACI entre 2007 et 2012 et sur les enquêtes de suivi de NORC, lesquels ne portent que sur l'accès au crédit, les rendements, les prix, le revenu du producteur et certains aspects de qualité. D'autre part, les nouveaux indicateurs, à savoir la stabilité des prix, la production vivrière et les normes environnementales et sociales, jouent un rôle majeur dans les débats actuels concernant les conditions de vie des petits producteurs et / ou leur compétitivité sur le marché mondial.

Tableau 3: Indicateurs utilisés dans cette étude pour évaluer les performances de la filière cotonnière	
Type d'indicateur	Mesuré par
Qualité du coton-graine	Niveau de contamination déterminé sur avis d'experts
Accès au crédit	a) Fourniture de crédits intrants b) Fourniture de crédits d'investissement
Rendement	Kg de coton-graine produits par hectare
Fixation des prix	Part du prix FOT (cours mondial) revenant aux producteurs
Revenu	Revenu net des producteurs par hectare de coton
Stabilité des prix	Évaluation qualitative
Production vivrière	Évaluation qualitative
Normes environnementales et sociales	Évaluation qualitative
Source: auteurs	

3 Performance des filières cotonnières dans les pays du programme COMPACI

3.1 Qualité

La qualité du coton-graine est évaluée à partir des caractéristiques des fibres et du degré de contamination du coton avec des matières étrangères, notamment le polypropylène. Sur la base d'une comparaison mondiale, la fibre de coton africaine est réputée pour avoir des caractéristiques de qualité supérieures, mais le degré de contamination du coton est très variable sur l'ensemble du continent (Tschirley et al. 2010, 303).

Tschirley et al. (2010, 304) considèrent que les performances de qualité du coton (au sens de non-contamination) sont meilleures dans les filières de type concentré. En effet, deux conditions essentielles doivent être réunies pour qu'une filière produise des fibres de qualité supérieure : (1) les sociétés d'égrenage doivent pouvoir contrôler leur chaîne d'approvisionnement, ce qui signifie en pratique qu'elles doivent pouvoir créer des incitations claires à produire du coton non-contaminé et bien trié ; (2) les égreneurs eux-mêmes doivent être encouragés à agir ainsi, par des incitations. D'après Tschirley et al. (2010, 304 et 305), un système concentré est le mieux à même de réunir ces deux conditions, parce qu'il permet de maîtriser les chaînes d'approvisionnement sans devenir inefficace, ce qui a plutôt tendance à être le cas dans les systèmes de monopole régional et national. Néanmoins, Tschirley et al. (2010, 305) soulignent que les systèmes monopolistiques présentent des performances très variables, qui dépendent le plus souvent du niveau d'interférence politique. Dans les filières de type concurrentiel (concurrence atomistique), les aspects qualitatifs ont tendance à être complètement ignorés. Cet argument est soutenu en pointant notamment sur les primes de qualité élevées perçues pour le coton zambien d'après l'indice Cotlook A (Tschirley et al. 2010, p. 303, 304).

De fait, le coton zambien présente un degré de non-contamination relativement élevé pour les normes africaines, mais l'on peut se demander si ceci est consécutif ou non à la forme

d'organisation de la filière. Dans la mesure où le terme de qualité se réfère à un faible degré de contamination au polypropylène, le fait que les producteurs en AOC – malgré les formations aux pratiques agricoles – utilisent généralement des sacs d'engrais en polypropylène pour la récolte explique le degré systématiquement plus élevé de contamination au polypropylène du coton en provenance d'AOC, comparé à celui d'AES. En AES, le Zimbabwe mis à part, les petits producteurs n'utilisent pas d'engrais minéral et par conséquent, ne possèdent pas ces sacs en plastique que l'on peut si aisément détourner de leur usage au moment des récoltes. En outre, Dunavant et Cargill Zambia en particulier ont beaucoup œuvré pour éliminer la contamination. En Zambie, le coton est introduit dans l'égreneuse par des convoyeurs et des femmes assises se chargent d'éliminer manuellement les corps étrangers, alors que dans les pays d'AOC, le coton est aspiré des camions de livraison et envoyé directement dans l'égreneuse.

En outre, il n'est pas évident non plus que les filatures requièrent du coton non-contaminé, contrairement à ce qu'affirment Tschirley et al. (2010, 303). Il existe en effet une demande de coton de basse qualité (notamment pour les jeans, les mouchoirs en papier, etc.). De plus, il revient souvent moins cher aux filatures de procéder elles-mêmes à la décontamination, plutôt que de payer des prix élevés aux sociétés d'égrenage ou pour l'obtention d'une meilleure qualité. C'est pourquoi Dunavant envisage actuellement de réduire ses efforts en matière de décontamination, vu que son coût élevé n'est pas intégralement compensé par les primes versées à cet effet.

Ces explications, ainsi que l'évaluation de la qualité (au sens de non-contamination) du coton produit par les partenaires du programme COMPACI (voir Tableau 4), montrent qu'il est difficile d'identifier une relation de cause à effet entre l'organisation de la filière et la qualité du coton-graine. Indépendamment du type de filière, toutes les parties doivent trouver une réponse à la question de la qualité (non-contamination) qui soit appropriée à leur marché spécifique et aux conditions de production.

Un grand pas en avant serait fait en introduisant des sacs d'engrais en polyéthylène dans les pays d'AOC. Cette possibilité a été discutée intensément, puis abandonnée il y a quelques années pour des raisons techniques, essentiellement le manque de stabilité et la faible résistance aux déchirures des sacs de ce type.

Tableau 4: Qualité du coton et organisation de la filière		
Type de filière	Société cotonnière	Qualité
Monopole régional/national	SODECOTON (<i>Cameroon</i>)	+
	Plexus (<i>Mozambique</i>)	+
	Faso Coton (<i>Burkina Faso</i>)	–
Filière concentrée	Ivoire Coton (<i>Côte d'Ivoire</i>)	–
	Dunavant; Cargill (<i>Zambia</i>)	++
Filière concurrentielle	GLCC (<i>Malawi</i>)	+
– = En partie contaminé + = bonne ++ = très bonne		
Source: auteurs		

3.2 Accès aux crédits d'intrants et d'investissement

Il existe par contre un lien étroit entre la forme d'organisation de la filière et sa capacité à fournir des crédits. En principe, il peut être établi comme suit : plus la relation entre les producteurs et la société cotonnière est forte, et plus les mesures visant à éliminer les ventes parallèles¹² sont efficaces, plus la société cotonnière sera prête à fournir des services de préfinancement complets aux producteurs. L'accès aux crédits est donc généralement meilleur dans les systèmes monopolistiques, lesquels dominent traditionnellement en AOC, que dans les systèmes concentrés ou concurrentiels. Les sociétés cotonnières évoluant dans un monopole régional ou national ont également – à cause de ce système – des taux de remboursement très élevés, sous réserve que le coton ne soit pas introduit illégalement dans les pays voisins.

Toutefois, il existe quelques exceptions spécifiques à certains pays (voir Tableau 5), notamment avec Ivoire Coton, qui est en mesure de fournir de très bons crédits d'intrants ainsi que des prêts à l'investissement dans un système concentré, et Plexus Mozambique, qui fournit peu de crédits intrants alors qu'elle agit dans un système de concessions. Ces deux cas seront brièvement abordés par la suite.

Type de filière	Société cotonnière	Crédits intrants	Crédits investissement
Monopole régional/national	SODECOTON (<i>Cameroon</i>)	++	+
	Plexus (<i>Mozambique</i>)	+	–
	Faso Coton (<i>Burkina Faso</i>)	++	+
Filière concentrée	Ivoire Coton (<i>Côte d'Ivoire</i>)	++	++
	Dunavant; Cargill (<i>Zambia</i>)	+	→ +
Filière concurrentielle	GLCC (<i>Malawi</i>)	–	–
– = aucun crédit + = bon ++ = très bon → = en progression			
Source: évaluations des auteurs			

Au départ et pendant longtemps, Ivoire Coton a évolué dans un système de concessions (monopole) ; dans le système concentré actuellement en place en Côte d'Ivoire, la société a réussi à maintenir de solides relations avec quelque 90 pour cent des producteurs de son ancienne zone de concession. Aujourd'hui, elle est prête à fournir des boeufs de trait ainsi qu'une assurance et des services vétérinaires à 75 pour cent de ses agriculteurs (Diomande 2010, 3). Cela prouve que les prêts à long terme peuvent être proposés dans les systèmes concentrés, à condition que les relations entre la société cotonnière et les petits producteurs soient bonnes et de longue durée.

Plexus Mozambique ne fournit que des services de préfinancement très limités, bien que l'entreprise œuvre dans une région de concessions et malgré la tendance générale des sys-

12 Les « ventes parallèles » caractérisent les ventes – d'une partie de la production ou de la production complète – réalisées avec d'autres acheteurs ou sociétés que la société cotonnière qui préfinance la récolte.

tèmes monopolistiques à mieux approvisionner les agriculteurs en crédits intrants et d'investissement. Cela montre que l'organisation de la filière ne peut garantir à elle seule une bonne performance de la part de la société cotonnière – même si théoriquement, c'est ce qui est attendu.¹³ Cela est dû principalement au fait que les efforts systématiques pour améliorer les performances des producteurs n'ont été initiés au Mozambique que récemment.

En dehors de ces exceptions, nos données confirment que les systèmes reposant sur l'agriculture contractuelle avec des engagements solides entre les parties créent une base pour le préfinancement systématique des producteurs. La fourniture d'intrants, le contrôle qualité et les services de vulgarisation sont les premiers à souffrir lorsque le nombre de sociétés cotonnières en concurrence augmente dans un pays donné (Tschirley et al. 2010, pp. 307).

Les sociétés cotonnières sont probablement les premiers acteurs de la microfinance rurale et agricole dans leurs pays respectifs, qu'il s'agisse du préfinancement d'intrants ou d'actifs. Elles possèdent trois avantages sur les institutions de microfinance traditionnelles (IMF) : (1) les coûts de transaction sont réduits, les crédits étant accordés par le biais de structures d'achat et de conseil préexistantes ; (2) le recouvrement des crédits est assuré par la livraison future du coton, à condition qu'il n'y ait pas de ventes parallèles importantes ; (3) les taux d'intérêt pour les agriculteurs sont modiques, les sociétés cotonnières étant généralement en mesure de refinancer à des taux favorables par l'intermédiaire des banques locales. À titre d'exemple, une IMF en Côte d'Ivoire qui n'accepte que les grandes exploitations agricoles comme clients, doit calculer un taux d'intérêt de 20–25 pour cent pour couvrir ses coûts, tandis que la société Ivoire Coton est capable de couvrir l'intégralité des coûts de ses crédits à un taux d'intérêt de 11 pour cent.¹⁴

La fourniture de crédit aux agriculteurs par le biais des seules sociétés cotonnières présente toutefois des inconvénients. Ces prêts sont généralement liés à la production de coton et ne peuvent être utilisés pour couvrir les autres besoins des producteurs. Ils accentuent aussi la dépendance de ces derniers vis-à-vis de ces sociétés – au moins pendant une saison. Pour cette raison, le programme COMPACI travaille avec l'ADAF, une organisation non-gouvernementale au Cameroun, afin de tester l'introduction d'un système de banques coopératives pour les producteurs de coton au nord du pays et dans les zones de culture aux alentours de Chipata, en Zambie. Ces banques seront refinancées exclusivement par l'épargne des producteurs. Afin de garantir le remboursement des crédits intrants et de campagne, la société cotonnière s'engage à transférer directement les recettes du coton acheté sur le compte du producteur à la banque coopérative, de sorte que celle-ci peut déduire directement le remboursement du prêt (voir Graphique 1).

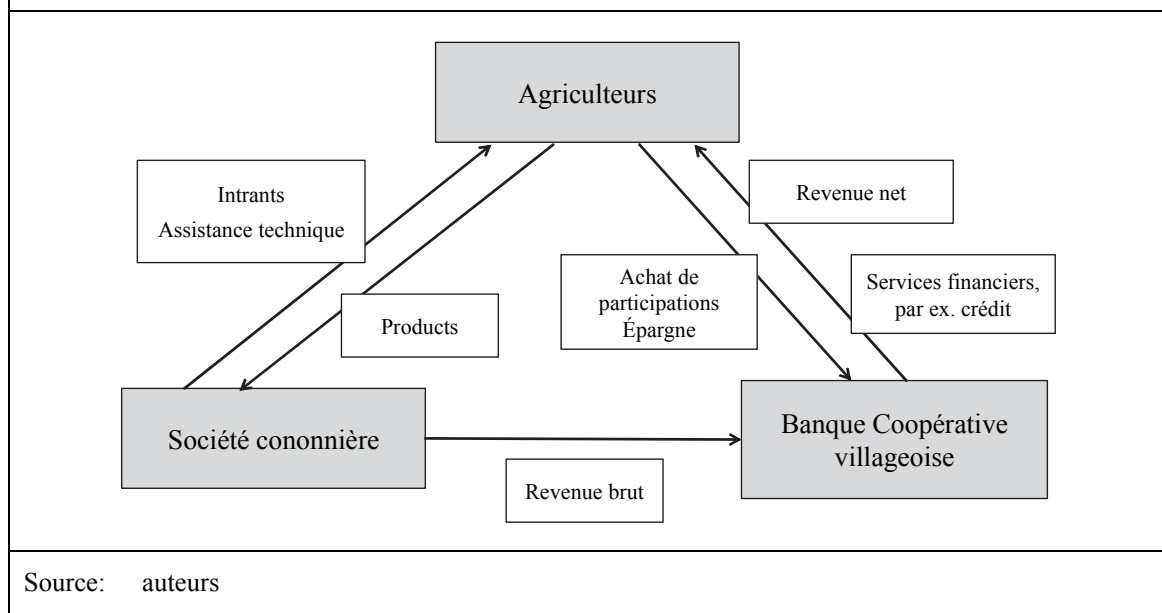
Un système de gestion économique, des coûts de refinancement peu élevés (épargne des petits producteurs) et une coopération étroite avec la société cotonnière, du moins pendant la phase de développement, sont autant de facteurs de succès pour ce système. Des liens étroits avec des banques commerciales africaines locales bien gérées, qui offrent des services de soutien et de surveillance, peuvent aider à éviter les problèmes de gouvernance et de gestion dans les banques coopératives villageoises de ce type.¹⁵

13 Une amélioration significative dans le soutien et la fourniture d'intrants aux agriculteurs peut être observée depuis que Plexus Mozambique a rejoint le programme COMPACI, début 2010.

14 Les taux d'intérêts mentionnés sont basés sur les enquêtes menées par Roger Peltzer auprès d'IMF en décembre 2011 à Boundiali, dans le nord de la Côte d'Ivoire.

15 Voir Mees / Bomda (2006).

Graphique 1: Système de financement d'intrants par les banques coopératives villageoises



3.3 Rendements de coton, part du marché mondial du coton et revenu des producteurs

Outre les facteurs naturels, les rendements élevés de coton résultent essentiellement de la quantité des services fournis avant la récolte (fourniture de crédits intrants, en particulier les engrais et les services de vulgarisation), généralement mieux assurés dans des marchés réglementés tels qu'ils le sont historiquement et majoritairement en AOC (voir Partie 3.2). Comme l'indique le Graphique 2, les rendements (kg/ha) sont nettement plus élevés en AOC. Néanmoins, deux questions subsistent : (1) les petits producteurs perçoivent-ils une part plus faible du prix mondial dans un marché réglementé, et si oui, dans quelle mesure ?, et (2) des rendements plus importants peuvent-ils ou non compenser un coût plus élevé en intrants ? Des réponses à ces questions peuvent être apportées en comparant le revenu net des petits producteurs.

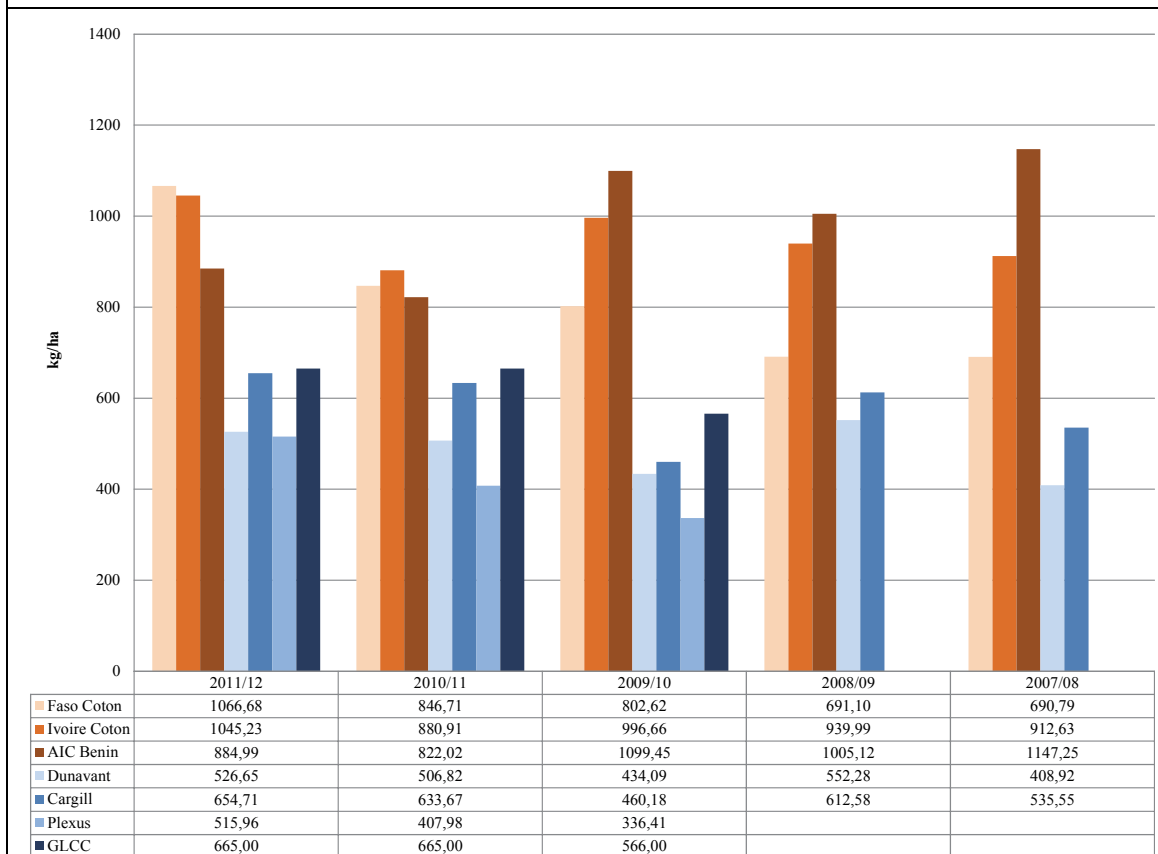
Afin d'alimenter la discussion, les auteurs ont réuni les informations qui suivent en se basant sur les rapports fournis par les partenaires de COMPACI sur une période de cinq ans : rendements en kg par ha, part du prix mondial revenant aux producteurs et le revenu net des producteurs par ha en USD.¹⁶ Dans la discussion qui suit, les pays sont regroupés en pays d'AOC (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire) et pays d'AES (Malawi, Mozambique, Zambie). Le secteur hybride du Bénin est compris dans l'AOC, puisqu'il fournit également des services de vulgarisation et des crédits intrants aux producteurs.¹⁷ Ce regroupe-

16 Dans le cas du Malawi, les chiffres sur le rendement et le revenu par hectare doivent cependant être considérés avec précaution. Les statistiques de rendement provenant de ce pays sont des estimations assez peu fiables, étant donné que les sociétés cotonnières – du fait de l'absence de relations contractuelles avec les producteurs – ne peuvent établir de lien entre le coton acheté et les semences (graines) distribuées aux agriculteurs, et donc avec la zone cultivée.

17 Le Cameroun n'est pas inclus dans l'analyse qui suit, car il n'est lié au programme COMPACI que par un projet de partenariat privé-public, de sorte que les données pertinentes ne sont pas toutes disponibles.

ment ne correspond pas complètement au modèle organisationnel de Tschirley. Historiquement néanmoins, les filières du coton en AOC ont été plus fortement régulées et sont donc plus à même de fournir des engrais minéraux aux agriculteurs, ce qui n'est pas le cas en AES (excepté au Zimbabwe).

Graphique 2: Rendement du coton-graine (kg/ha)*



* Les données de Plexus et GLCC ne sont disponibles que depuis octobre 2009.

Source: données COMPACI

Rendements du coton

Les rendements de coton par hectare divergent fortement d'un pays à l'autre ; les rapports des producteurs COMPACI confirment ce qui est dit dans la littérature, à savoir que les rendements moyens en AOC sont nettement plus élevés qu'en AES. Cela est dû au fait que les producteurs d'AOC utilisent beaucoup d'engrais (essentiellement minéraux, mais aussi de plus en plus biologiques) pour la culture du coton, ce qui n'est pas le cas en AES.

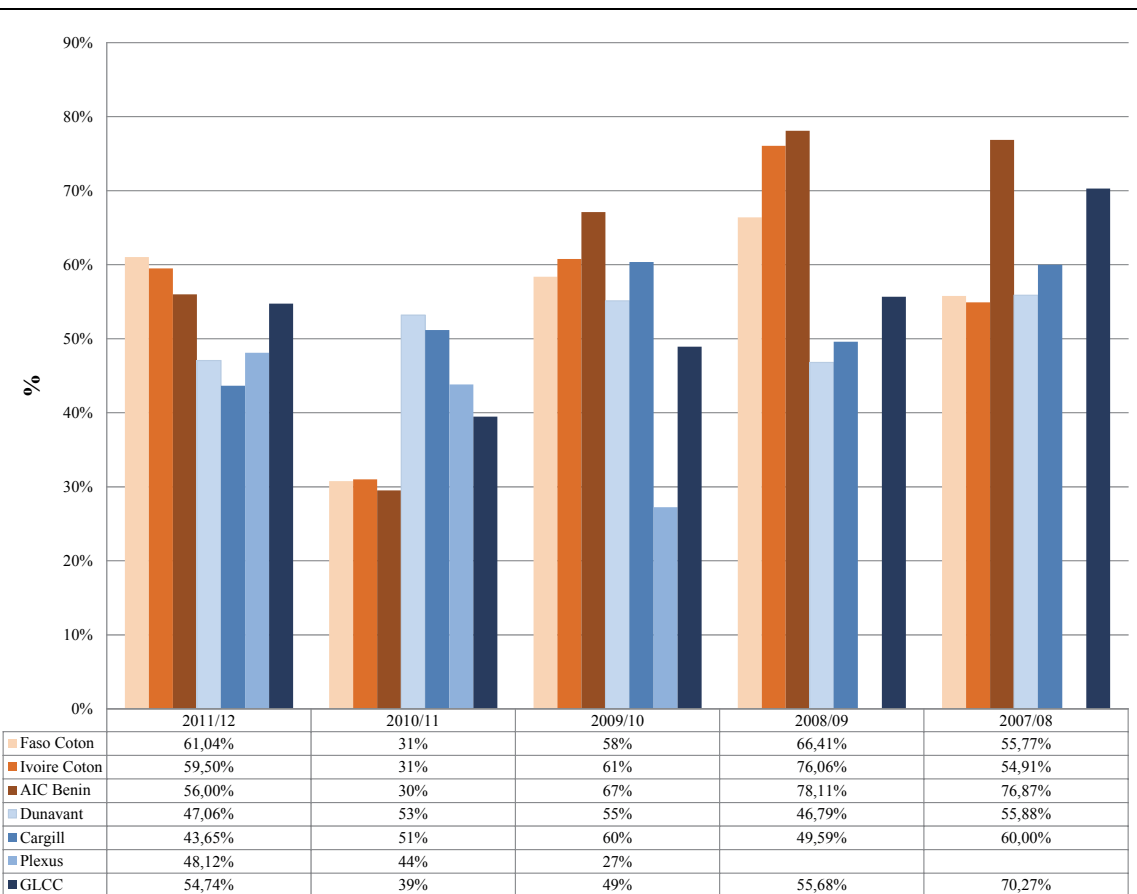
Il est intéressant de constater que d'après Tschirley et al. (2010, 312), ces différences de rendements ne signifient pas que tous les agriculteurs en AES ont de faibles rendements de coton. Leur recherche a montré que les agriculteurs les plus avantagés en AES (ceux ayant accès aux intrants, à l'acquisition d'actifs, en particulier de matériel de labour et bœufs de trait) produisent autant que leurs homologues en AOC. « *L'avantage de l'AOC réside dans le fait qu'elle a, grâce à des efforts soutenus depuis de nombreuses années dans la recherche, la fourniture d'intrants et la vulgarisation (y compris la promotion*

des équipements pour la traction animale), fait passer un nombre beaucoup plus important de producteurs dans les groupes les mieux placés. » (Tschirley et al. 2010, 312). Par conséquent, soutenir un plus grand nombre de producteurs afin de leur permettre de grossir leurs actifs et d'améliorer leur productivité est essentiel pour la compétitivité d'une filière agricole, et autant pour la réduction de la pauvreté.

Part du prix mondial du coton revenant au producteur

En ce qui concerne la part du prix mondial du coton détenue par les petits producteurs, une image bien plus complexe se dessine. Le Graphique 3 représente l'évolution de la part du prix mondial du coton payée aux producteurs dans les pays COMPACI au cours des cinq dernières années. On constate qu'en AOC, où les systèmes de fixation des prix sont monopolisés, les producteurs ne reçoivent pas systématiquement une part plus faible du prix mondial que ceux des pays d'AES où le prix dépend plus fortement de la concurrence (sauf au Mozambique). Dès lors, l'idée du « dilemme concurrence-coordination » avancée par Poulton et al. (2010, 13) peut être remise en question.

Graphique 3: Part du prix mondial du coton détenue par les agriculteurs*



* Plexus n'a rejoint le programme qu'en 2009/2010 et les chiffres sur l'AES pour la saison 2011/12 ne sont pas encore disponibles.

Source: données COMPACI

Il convient néanmoins de mentionner que la vente à terme associée à l'annonce du prix payé au producteur avant les semis, comme la pratiquent les sociétés cotonnières en AOC,

peut avoir un effet positif ou négatif pour les producteurs. Lorsque les prix baissent, cela amortit la chute. Mais lorsque les prix augmentent de manière significative, les prix payés aux producteurs sont bien inférieurs à ceux du marché mondial. Les deux cas de figures sont illustrés dans le Graphique 8 : lors de la saison 2010/11, le cours mondial du coton a considérablement augmenté entre juin 2010, période des ventes à terme, et janvier 2011, les récoltes ayant lieu en décembre/janvier en AOC. Par conséquent, les producteurs des pays d'AOC ont reçu une part relativement faible du prix mondial pour 2010/11. Néanmoins, l'effet inverse a pu être observé à la saison 2011/12 : le prix mondial a nettement chuté après l'annonce du prix d'achat et les producteurs de coton d'AOC ont reçu une part plus élevée du prix mondial que leurs homologues en AES pour l'année 2011/12.

En AES, d'autre part, les prix sont liés aux cours mondiaux, ce qui entraîne des parts plus élevées du prix mondial lorsqu'il est avantageux, mais complique aussi les prévisions pour les agriculteurs. C'est un facteur important à considérer dans l'évaluation de la part du prix mondial destinée aux producteurs sur le long terme.

Revenu net issu de la culture du coton

Plus encore que les composantes individuelles de rentabilité, le revenu net issu du coton est très important pour le producteur. Le revenu issu de la culture du coton est fonction de la productivité (kg/ha), du prix du coton et du coût des intrants agricoles (semences, engrais, produits phytosanitaires). Même si la main d'œuvre est aussi un facteur de coût important, elle n'est pas considérée dans les calculs des Graphiques 9 et 10, étant donné qu'elle est difficile à évaluer et qu'aucun chiffre fiable n'est disponible pour les pays COMPACI.

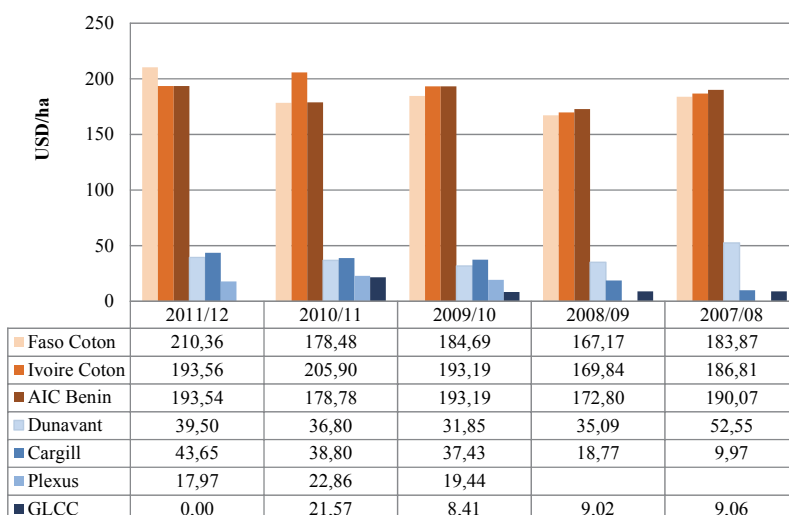
Le Graphique 4 montre l'énorme différence de prix des intrants entre l'AOC et l'AES. Elle est due principalement au fait que les producteurs des pays d'AES n'utilisent pas d'engrais minéraux, qui sont coûteux (sauf au Zimbabwe, qui n'est pas partenaire de COMPACI).

En comparant l'utilisation des intrants avec la productivité du coton (voir Graphique 2), il apparaît évident que les intrants en AOC produisent aussi des rendements plus élevés. Néanmoins, ces derniers n'entraînent pas forcément des revenus nets plus importants, comme l'illustre le Graphique 5, qui montre les prix bruts payés au producteur déduits du coût des intrants. Ce que nous voyons ici est plutôt contrasté et indique que les coûts élevés des intrants ne sont pas toujours compensés par des rendements élevés.

Il est néanmoins possible d'en tirer une autre conclusion : l'utilisation d'engrais minéraux en AOC n'a de sens – du moins si l'on considère uniquement le coton – que si les producteurs perçoivent un prix élevé pour le coton et/ou sont en mesure d'atteindre des rendements élevés grâce à de bonnes pratiques agricoles. Les coûts élevés associés à l'utilisation d'engrais minéraux ne seront pas compensés par une augmentation du rendement si les prix du coton baissent et que le taux d'application de bonnes méthodes culturales est faible.¹⁸

18 Cela vaut aussi pour l'utilisation de semences de coton génétiquement modifié. Une conséquence supplémentaire est que c'est avantageux pour les sociétés cotonnières et les producteurs uniquement si les

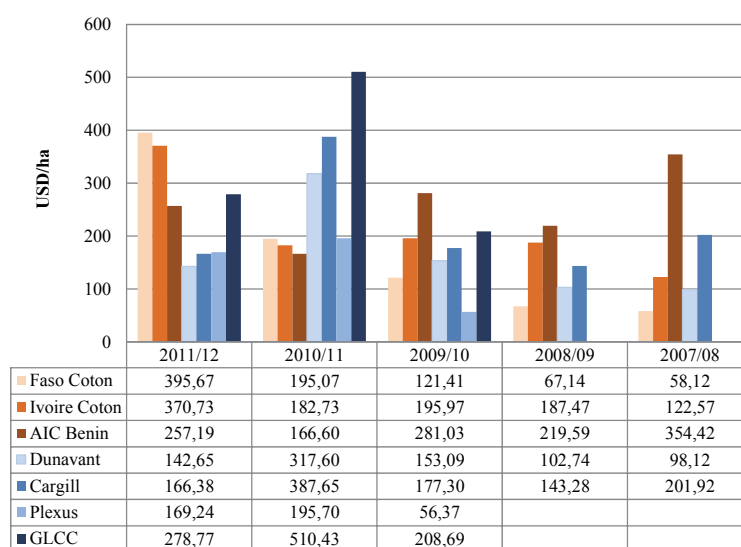
Graphique 4: Coûts des intrants (USD/ha)*



* Plexus n'a rejoint le programme qu'en 2009/10.

Source: données COMPACI

Graphique 5: Revenu net issu du coton perçu par les producteurs (USD/ha)*1,*2



*1 Les revenus nets sont calculés sans les coûts de main d'œuvre.

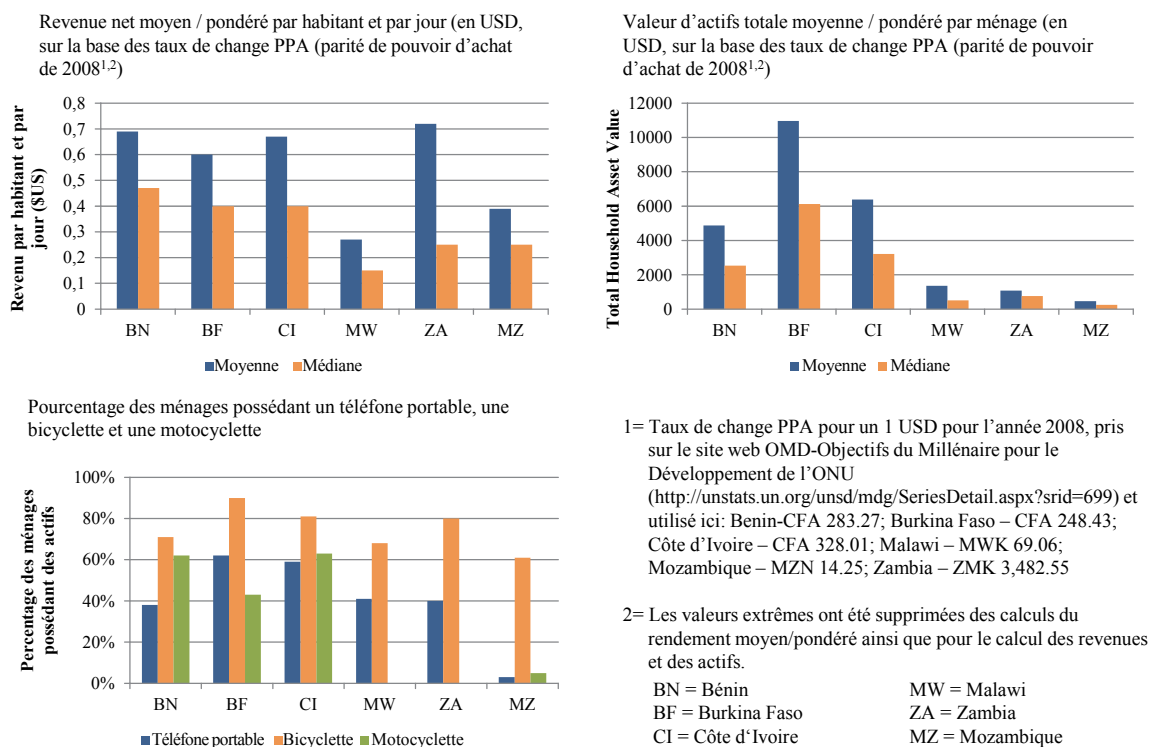
*2 Les chiffres de Plexus et GLCC ne sont disponibles que depuis 2009/10.

Source: données COMPACI

agriculteurs ayant un potentiel de rendement élevé utilisent des engrais minéraux. Cette stratégie est suivie par DZL et par Cargill en Zambie, qui ont toutes deux commencé à ne fournir ce type d'engrais à crédit qu'à certains agriculteurs. Leur sélection s'est effectuée en fonction du potentiel de rendement le plus élevé.

Afin d'interpréter ces chiffres correctement, il faut savoir que les sociétés cotonnières utilisent des valeurs standard du coût/ha des engrais pour calculer les revenus. Or, de nombreux agriculteurs utilisent une partie de leurs engrais pour d'autres cultures, celles-ci couvrant en moyenne 72 pour cent de leur surface d'exploitation (voir Partie 1), surtout lorsque les prix du coton sont relativement bas, ce qui conduit à des rendements de coton plus faibles. En conséquence, ne considérer que les revenus nets issus de la culture du coton est insuffisant, puisque c'est la production totale de l'exploitation agricole qui doit être prise en compte. Pour cette raison, le revenu total par ménage producteur de coton est un chiffre bien plus significatif. Les statistiques de revenus par tête des ménages producteurs de coton ont également été recueillies par COMPACI. Les résultats sont présentés dans le Graphique 6.

Graphique 6: Revenus et actifs par habitant



Source: NORC (2011)

Le revenu par tête des producteurs de coton (ainsi que la disponibilité d'actifs tels que motocyclettes, bicyclettes ou téléphones portables) est nettement plus élevé en AOC qu'en AES. On peut raisonnablement supposer que le niveau de vie plus élevé des producteurs d'AOC est le fruit de l'efficacité de tout le système agricole de cette région, où le secteur du coton a bénéficié d'une politique de régulation bien structurée il y a des décennies de cela.

Cependant, des leçons claires peuvent également être tirées de cette analyse en ce qui concerne l'optimisation des rendements et du coût des intrants. La mise à disposition d'intrants devrait se concentrer sur les agriculteurs présentant des taux élevés d'application des bonnes pratiques agricoles. Les sociétés cotonnières devraient en outre élaborer des politiques prudentes pour également répondre aux besoins en engrais des agriculteurs pour leur production de cultures vivrières (voir Partie 3.5 ci-après). De plus, l'utilisation d'engrais biologiques devrait être encouragée.

3.4 Volatilité des prix – un problème essentiel pas seulement pour les agriculteurs

Les variations importantes du prix du coton, dues aux fortes fluctuations des cours mondiaux et des taux de change des monnaies locales par rapport au dollar,¹⁹ sont considérées comme un problème majeur par les agriculteurs. Dans les accords commerciaux passés dans le cadre de l'agriculture contractuelle en AOC, ces fluctuations de prix sont compensées en fixant le prix au producteur avant les semis. Cela permet aux agriculteurs de calculer les quantités de coton qu'ils veulent planter, quels intrants ils souhaitent utiliser et quels seront leurs revenus potentiels à la fin de la campagne. Ce prix établi avant les semis peut conduire à des prix au producteur inférieurs au cours mondial au moment de la récolte. En AES, le prix au producteur n'est annoncé qu'une fois que la récolte a commencé, après quoi il varie souvent pendant toute la période de commercialisation (deux à trois mois), en particulier dans un système concurrentiel à structure atomistique. Même si dans un premier temps, la concurrence des prix paraît favorable aux agriculteurs en ce sens qu'elle autorise des prix plus élevés, elle peut toutefois mener à de sévères difficultés, comme l'illustre l'exemple suivant : durant l'été 2010, le prix du coton a doublé pendant la période de commercialisation parce que les sociétés cotonnières de Zambie et du Malawi, confrontées à des récoltes médiocres et à une montée des cours mondiaux, étaient entrées dans une guerre aux enchères. Les producteurs qui avaient vendu leur récolte tôt, ce qui est souhaitable pour garantir la qualité du coton, étaient par conséquent désavantagés. Ces inégalités ont conduit à un grand mécontentement, qui s'est exprimé avec force au cours d'entretiens avec les agriculteurs (Neubert / NORC 2010, p. 11 ; Peltzer / Neubert 2011, 473). Plus d'égalité, même si elle conduit à des prix plus bas, pourrait être beaucoup plus profitable à la paix sociale dans les régions cotonnières. Dans un système concentré, il est plus probable que les sociétés cotonnières, poussées par les leaders du marché, s'accordent sur un mécanisme de fixation des prix plus stable pendant la période commerciale, comme cela est pratiqué en Zambie depuis 2011.

Les fortes fluctuations du cours mondial du coton causent des difficultés non seulement aux producteurs, mais aussi aux sociétés cotonnières et aux négociants, surtout en AOC où les prix au producteur sont fixés avant les semis. Ici, les sociétés cotonnières doivent vendre à terme au moins une partie des récoltes sur six à 14 mois afin de pouvoir garantir le prix annoncé. Par conséquent, les sociétés cotonnières doivent faire face à des risques de production non négligeables, étant donné que les ventes à terme s'effectuent à un moment où la production ne peut être prédite. Un autre risque est qu'une autre partie, par exemple une filature en Chine, ne respecte pas les clauses du contrat – en formulant un prétexte ou non – dès lors que le cours du coton chute pendant cette période. Cela peut, là encore, conduire à une situation telle qu'on l'a connue en janvier 2011 en AOC. Alors que les sociétés cotonnières du Bénin et du Cameroun avaient sécurisé leurs prix au producteur six mois avant la récolte, les filatures du Nigeria voisin n'ont pas acheté. Étant donné que le cours du coton a de nouveau considérablement augmenté entre la période des ventes à terme (juin/juillet 2010) et celle des récoltes en janvier 2011, les filatures et usines d'égreinage du Nigeria ont pu – et elles n'avaient pas le choix – proposer des prix nettement plus élevés pour le coton que ce que les sociétés cotonnières du Bénin et du Cameroun étaient

19 Selon une étude de l'Ecobank, les fluctuations du prix du coton de 2007 à 2010 ont démontré avec évidence la plus forte volatilité de tous les produits de base africains (cf. Aithnard 2011, pp. 5).

en mesure de payer à leurs producteurs. De nombreux producteurs dans ces deux pays ont rompu leurs contrats et vendu leur coton au Nigéria. Les sociétés cotonnières du Bénin et du Cameroun, fortement désavantagées, n'ont pu remplir leurs obligations de contrat de vente à terme qu'avec des pertes substantielles.

Toutefois, la combinaison du prix annoncé avant les semis et de formules de calcul du prix d'achat, qui se réfèrent à une moyenne annuelle des cours mondiaux, oblige les sociétés cotonnières en AOC à équilibrer leurs ventes à terme avec circonspection sur une période de 12 mois et plus. Si cela est fait correctement, les fluctuations des prix du marché peuvent être en partie éliminées. Par contre, la plupart des sociétés cotonnières en AES établissent leurs prix au producteur en fonction du cours mondial du coton au moment de la récolte. C'est une raison majeure au fait que les sociétés cotonnières d'AOC sont en mesure de maintenir un prix au producteur relativement élevé pour la campagne actuelle de 2012/13, alors que les prix au producteur en AES (Zambie, Malawi) ont chuté de 50 pour cent en 2012.

Ces analyses montrent que les opérations de vente et d'achat et de sécurisation des prix du coton sont liées à des risques commerciaux importants. La recommandation des adeptes de l'économie libérale, qui conseillent de créer des instruments facilitant les ventes à terme pour les agriculteurs, est problématique en ce sens qu'elle expose ces derniers aux risques économiques (risque de prix) mentionnés plus haut, qui sont à présent en grande partie pris en charge par les sociétés cotonnières et négociants en coton. Il est rarement judicieux pour les petits exploitants africains de porter les risques de couverture à terme, relativement importants, liés au marché mondial des matières premières.

Une question qui subsiste est celle de savoir s'il existe des solutions pour amortir les fluctuations des prix. Un mécanisme raffiné a été établi au Burkina Faso – actuellement le plus grand producteur de coton en Afrique subsaharienne – avec l'aide de la Banque mondiale et de la Coopération française au développement. Dans ce mécanisme, le prix au producteur annoncé d'avance est basé sur la moyenne des cours mondiaux des trois dernières années et sur des prévisions de prix. Si les prix du marché sont plus élevés que le prix annoncé établi sur cette base, est mis en place ce qu'on appelle un *Fonds de lissage* (caisse de stabilisation) ; si les prix sont en dessous du prix de référence, ce fonds intervient pour payer un complément de prix (AfdL 2008). Le capital de base du *Fonds de lissage* a été créé par des donateurs. Sa gestion est assurée avec beaucoup de transparence par une banque commerciale, qui est censée exclure les mauvaises pratiques de gestion et toute forme de corruption, fléaux qui avaient déjà affecté plusieurs fonds de stabilisation auparavant dans de nombreux pays d'AOC. Une évaluation finale de sa fonctionnalité et de son efficacité ne sera possible que lorsque plusieurs cycles de culture seront terminés. Ce fonds a été établi en 2007 après qu'un fonds de lissage précédent a été déclaré insolvable, ayant dû faire face à une baisse des prix du coton sur une période prolongée. De 2008 à 2010, alors que les cours mondiaux étaient en forte augmentation, ce mécanisme de stabilisation burkinabé a certes privé les agriculteurs d'importants bénéfices découlant de la hausse du cours mondial, ce qui ne les a pas incités à produire plus de coton pendant cette période. Toutefois, ils profiteront pendant la campagne 2012/13 des paiements alloués par le fonds de lissage en vue de stabiliser le prix du coton à un niveau plus élevé que le cours mondial.

Une option plus simple, qui a été choisie par plusieurs gouvernements en AOC, consistait à subventionner, au moyen de fonds budgétaires, directement le prix d'achat du coton ou les prix des engrais pendant les périodes où le cours mondial du coton était à la baisse. Ces fonds ont été réabondés par des dons.

Un autre moyen d'aider les agriculteurs à faire face aux risques de fluctuation des prix consiste à les former aux pratiques commerciales de base – si possible en association avec des programmes d'alphabétisation fonctionnelle – afin qu'ils puissent optimiser le fonctionnement global de leur exploitation. Celle-ci implique généralement la gestion de quatre à cinq spéculations, la culture de fruits et légumes, ainsi que des activités commerciales et artisanales à petite échelle. D'un point de vue commercial, il pourrait alors être judicieux de réduire la culture du coton pendant les périodes où l'on s'attend à une baisse des prix du coton. Cependant, étant donné que le coton est beaucoup plus résistant à la sécheresse que les céréales, il est très important pour les agriculteurs de pouvoir cultiver au moins une petite quantité de coton afin de s'assurer un revenu minimal – une stratégie de sécurité face aux risques liés aux aléas climatiques.

3.5 Culture du coton et culture vivrière

Les relations culture de rente-culture vivrière constituent un thème récurrent de la littérature, les opinions étant très divergentes en ce qui concerne les avantages et les inconvénients de chacune. D'une manière générale, la culture de rente est critiquée d'une part parce qu'elle se fait au détriment des cultures vivrières en raison du peu de surfaces exploitables disponibles et d'autre part, parce que plus la production commerciale augmente, plus la production vivrière baisse, ce qui peut conduire à une montée des prix sur les marchés locaux des produits alimentaires (Jayne et al. 2004, 210 ; Kiriti / Tisdell 2003, 442). Les laudateurs de la culture de rente considèrent quant à eux que des engagements contractuels spécifiques pour la production de rente sont en mesure d'ouvrir l'accès aux intrants et donc d'encourager la production vivrière ; par conséquent, même en l'absence de contrats spécifiques, la culture de rente est bénéfique à la production vivrière, grâce à la rotation des cultures et à la présence d'engrais résiduels dans le sol issus des cultures vivrières (Brüntrup 1997 ; Govereh et al. 1999, 31 ; Govereh / Jayne 2003, 41 ; Demont / Stessens 2009, pp. 260). Dès lors, et sachant que la plupart des producteurs de coton cultivent des produits vivriers pour leur propre consommation, il est important de se demander si la culture du coton favorise la production vivrière ou non et de déterminer quel modèle d'organisation de la filière coton est le mieux à même de la promouvoir et comment.

Dans les pays partenaires de COMPACI, la production de coton se fait généralement en culture pluviale et en rotation avec d'autres cultures. Ainsi, les cultures vivrières profitent des engrais résiduels présents dans les sols agricoles quel que soit le mode d'organisation de la filière, et particulièrement dans les pays où il existe des modèles d'agriculture contractuelle qui fournissent des engrais pour la culture du coton, par exemple en AOC. De fait, dans la plupart des pays d'AOC, le coton est la seule chaîne de valeur agricole qui soit en mesure de fournir à des millions d'agriculteurs non seulement les engrais, mais aussi d'autres intrants utiles à leur production, ainsi que des actifs tels que les bœufs de trait et du matériel agricole. Cela profite aux autres cultures, puisque les agriculteurs peuvent utiliser les engrais, les pesticides, les animaux de trait et d'autres

équipements également pour leurs cultures vivrières. Ceci n'est pas réalisable dans une filière de type concurrentiel, où les contrats agricoles impliquant la fourniture d'intrants ne sont pas réalisables.

Cette interdépendance de la production cotonnière et vivrière en AOC fait que les phases d'affaiblissement des cours mondiaux du coton entraînent non seulement une baisse de la production de coton, mais réduisent également la production vivrière dans les zones cotonnières d'AOC (Poulton et al. 2010, 6 ; Bellocq / Silve 2007, p. 5 et 6). Vu sous cette perspective, la promotion de la production de coton contribue ainsi directement à sécuriser l'approvisionnement alimentaire dans ces pays.

Toutefois, si l'on considère plus attentivement la gestion des crédits octroyés pour les engrais, qui sont destinés à la culture du coton mais également utilisés pour d'autres cultures, de multiples difficultés peuvent être constatées. Le fait que de nombreux producteurs, dans le but d'obtenir des engrais et produits phytosanitaires pour d'autres cultures, aient fourni des estimations exagérées concernant la taille des surfaces qu'ils réservaient à la culture du coton en période de baisse des cours mondiaux, s'est avéré très problématique. La conséquence a été que ceux qui avaient cultivé surtout des produits vivriers et seulement peu de coton pendant ces périodes ont été incapables de rembourser les crédits intrants avec le coton et ont accumulé des dettes considérables. La situation s'est encore compliquée avec l'arrivée du système de « *caution solidaire* » (joint liability) d'usage dans les systèmes de coopératives, où des agriculteurs honnêtes ont été forcés de payer pour les débiteurs malhonnêtes. Au bout du compte, l'accumulation de dettes a détruit toute motivation chez les agriculteurs de cultiver du coton, car ils craignaient de se voir retirer une grande partie de leurs revenus pour le recouvrement d'anciennes dettes. Ces mécanismes ont finalement contribué à alimenter la crise de la filière cotonnière et à réduire la production aussi bien cotonnière que vivrière.

Sur la base de cette expérience, trois modèles destinés à promouvoir à la fois la culture du coton et les cultures vivrières sans exposer les paysans au risque de surendettement, sont actuellement testés ou déjà en place dans certains pays d'AOC. L'idée centrale pour les sociétés cotonnières est de s'assurer la loyauté des agriculteurs avec un niveau de production de coton minimal, même en période de baisse des cours mondiaux du coton. De plus, la rotation des cultures doit être encouragée d'un point de vue agronomique, puisqu'elle contribue à préserver la fertilité du sol et à combattre les parasites.

(1) La société cotonnière ivoirienne Ivoire Coton enregistre les informations des 40 000 petits agriculteurs sous contrat avec lesquels elle travaille dans une base de données détaillée contenant notamment la totalité des surfaces cultivées, toutes récoltes confondues. Les agents d'Ivoire Coton sont à même d'utiliser leurs connaissances des rendements et des prix pour obtenir des informations relativement précises sur les revenus de leurs agriculteurs et les coûts d'exploitation directs, qui résultent presque entièrement des intrants fournis par Ivoire Coton. De cette façon, la société est en mesure de déterminer la capacité d'endettement de chaque ménage producteur et d'ajuster les intrants livrés (incluant des montants supérieurs à ceux nécessaires à la culture du coton). Ainsi, Ivoire Coton considère les activités globales du producteur et pas uniquement sa production de coton. Les agriculteurs bénéficient des prix et conditions de paiement abordables, que la société Ivoire Coton est en mesure de proposer grâce à des appels d'offre internationaux pour les engrais et les pesticides. Avec l'introduction de ce système, Ivoire Coton a

abandonné le système de la caution solidaire des producteurs. Ceux qui ne remboursent pas leurs crédits n'en obtiennent pas de nouveaux. Les dettes sont restructurées en cas de mauvaises récoltes dues aux aléas climatiques.

(2) La Sodecoton au Cameroun a une approche légèrement différente. Elle fournit également des intrants aux agriculteurs, mais les engrais destinés au coton sont facturés différemment de ceux destinés aux cultures vivrières (maïs, sorgho). Alors que les engrais pour le coton sont livrés sans acompte et payés avec la livraison du coton, les engrais destinés aux cultures vivrières requièrent le paiement d'un acompte de 30 pour cent en liquide par les agriculteurs. Théoriquement, les crédits intrants pour les cultures vivrières seront également remboursés par les revenus issus des cultures vivrières ou autres plutôt que ceux issus du coton, de façon à alléger les charges pesant sur le coton – mais cela ne fonctionne que rarement dans la réalité. Par conséquent, la quantité d'intrants mise à disposition pour les cultures vivrières dépend de la superficie exploitée pour la culture du coton et du rendement du coton par hectare de la dernière campagne. Si le rendement de la campagne précédente (kg/ha) d'une exploitation donnée se situe en dessous du seuil prédéfini, l'exploitant n'obtiendra pas d'intrants supplémentaires pour ses cultures vivrières. De plus, pour un hectare de coton, un agriculteur ne peut obtenir d'intrants que pour max. 1 hectare de sorgho ou pour 0,25–0,5 hectares de maïs. Les crédits accordés sont des crédits de groupe qui sont remis aux coopératives d'agriculteurs, et si l'un d'eux n'est pas en mesure de rembourser son crédit, les autres le feront à sa place. Dans ce système, contrairement à Ivoire Coton, la Sodecoton ne prend pas le taux d'endettement des agriculteurs en considération. Toutefois, la Sodecoton réfléchit actuellement à passer du crédit de groupe au crédit individuel, dans un dispositif qui prendrait en compte le taux d'endettement de chacun des agriculteurs.

(3) Une autre innovation peut être observée dans les dispositifs parallèles mis en place par certaines sociétés cotonnières pour promouvoir la culture du coton et du soja (Sodecoton au Cameroun et, dans un cadre plus limité, DZL et Cargill en Zambie). C'est une pratique particulièrement adaptée pour les cultures en rotation, car le soja rend au sol l'azote consommé par le coton. D'un point de vue économique, ce dispositif est particulièrement intéressant pour les sociétés cotonnières qui exploitent également des huileries de graine de coton et de tourteau. Ils sont alors en mesure d'approvisionner leurs huileries aussi bien en coton qu'en soja. Dans ce système, le soja, à l'instar du coton, est planté, cultivé et récolté dans le cadre d'un contrat d'agriculture contractuelle. Étant donné que l'huile comestible est essentielle pour assurer la sécurité alimentaire et que le tourteau résiduel est utilisé pour la nutrition animale, ceci démontre une autre possibilité de combiner judicieusement la culture du coton et les cultures vivrières (Clavier 2010).

De manière générale, nous pouvons dire que le débat opposant la culture de rente à la culture vivrière ne constitue pas une réelle alternative et que, de fait, il n'aide pas à la recherche de solutions adaptées pour les agriculteurs africains. Il est bien plus important de réfléchir à des moyens d'associer judicieusement la promotion des cultures de rente pour l'exportation avec les cultures vivrières pour les marchés locaux et la production de subsistance. Cela vaut également pour d'autres cultures de rente africaines majeures, comme l'huile de palme, le café et le cacao, qui sont principalement cultivés par des petits agriculteurs combinant toujours la culture de rente et la production vivrière. Les solutions à développer pour promouvoir l'une et l'autre de manière combinée devront tou-

tefois être spécifiques à une filière et de forme variable, d'autant plus que l'agriculture contractuelle est moins répandue dans les filières du café et du cacao.

3.6 Normes environnementales et sociales dans la culture du coton

Alors que la culture du café et les conditions de travail dans l'industrie textile (couture) ont longtemps alimenté les débats publics et ont finalement mené à l'établissement de normes environnementales et sociales, la prise de conscience par l'opinion publique de la nécessité de développer de tels standards dans la culture du coton est beaucoup plus récente. Le coton Fair Trade (FLO) provenant d'Afrique est disponible depuis 2007, les standards des programmes Cotton made in Africa (CmiA) et Better Cotton Initiative (BCI) ont été définis en 2005.²⁰ La production de coton biologique est la seule ayant une histoire normative nettement plus longue. Bien que la part du marché mondial des quatre standards cités plus haut reste limitée – bien en dessous de 2 pour cent –, nombre des principaux distributeurs de produits textile ont exprimé officiellement leur intention de passer complètement aux textiles fabriqués avec du coton durable dans les cinq à huit prochaines années (Engel 2011, 12). Par conséquent, il importe de déterminer quelle forme d'organisation de la filière cotonnière est la mieux préparée pour la mise en œuvre de normes environnementales et sociales.

Tandis que le BCI, la Fairtrade Labelling Organization (FLO) et le coton biologique ne sont que peu représentés en Afrique jusqu'à présent,²¹ le programme CmiA a été en mesure de prendre sous contrat plus de 483 180 agriculteurs vérifiés pour une production de plus de 176 400 tonnes de coton fibre durant la campagne agricole 2011/12 (AbTF 2012a).²²

Les opérateurs commerciaux qui cherchent à établir des normes environnementales et sociales pour le coton africain destiné à la grande distribution doivent faire face aux défis suivants :

- Les standards doivent être praticables et établis sur la base des conditions de production de plusieurs centaines de milliers d'agriculteurs ; elles devront également contribuer à améliorer progressivement ces conditions.
- Les standards doivent être crédibles et en mesure de satisfaire à des contrôles réalisés par des organismes de certification indépendants.

20 Pour plus d'informations sur le coton équitable Fair Trade, consultez la Fairtrade Foundation 2012, sur le coton BCI auprès de BCI 2012 et sur le coton CmiA auprès de CmiA 2012a.

21 Le coton BCI a été cultivé par environ 4000 agriculteurs du Mali durant la campagne 2010/2011 (voir Proforest Initiative 2011, 38). Selon les données de FLO-CERT, le coton FLO est cultivé au Burkina Faso, au Mali, au Sénégal et au Cameroun (voir FLO-CERT 2011). D'après les connaissances des auteurs, le coton Fair Trade n'est actuellement produit que par quelques milliers d'agriculteurs sénégalais. Durant la campagne 2009/10, 14 481 tonnes de coton bio ont été produites par 31 069 producteurs au Bénin, au Burkina Faso, au Mali, au Sénégal, en Afrique du Sud, en Tanzanie, en Ouganda et en Zambie (voir Truscott et al. 2010, p. 16).

22 Mais 5 pour cent seulement de ce coton certifié sont actuellement vendus sous le label CmiA (voir Peltzer / Neubert 2011, 472). Le coton CmiA, qui peut également être commercialisé sous le label BCI depuis 2012, profite d'une demande de coton biologique en forte augmentation, lequel absorbera très probablement quelque 50 pour cent de tout le coton CmiA certifié dans les 2 à 3 prochaines années.

- Les coûts des procédures de vérification doivent être raisonnablement calculés, en fonction du revenu des producteurs. Quand un agriculteur africain a un revenu net moyen de 232 EUR²³ par ha de coton (voir Graphique 10), les coûts de vérification par agriculteur ne devraient pas dépasser 1, max 2 Euro par vérification.
- L'élaboration de normes ne doit pas être une finalité en soi, mais plutôt être intégrée dans un processus qui permettra, à moyen et à court terme, d'améliorer progressivement les conditions de vie des ménages producteurs de coton.

L'exemple du programme CmiA montre que les systèmes d'agriculture contractuelle, qui ne sont possibles que dans les filières avec zones de concessions ou concentrées, sont les mieux appropriés pour répondre à ces défis. L'accréditation au programme CmiA commence par quelques critères d'exclusion (tels que les formes sévères du travail des enfants ou l'agriculture pratiquée dans les réserves naturelles protégées). Le programme CmiA comprend également l'intégration d'un système de critères à trois couleurs (« *traffic light criteria system* ») axé principalement sur l'amélioration progressive des normes environnementales et sociales. À partir de 2013, il sera également possible de réinvestir les bénéfices issus des droits de licence dans les régions cotonnières, dans le but à la fois de réduire l'impact environnemental de la production de coton et d'améliorer les conditions de vie des ménages producteurs.²⁴ Afin de garantir l'efficacité du système de vérification, les sociétés cotonnières s'engagent, en tant que partenaires contractuels et sous leur responsabilité, à veiller au respect des critères d'exclusion et à ce que les critères de performance soient remplis étape par étape. Dans ce système, les sociétés cotonnières doivent documenter clairement les efforts déployés pour aider les agriculteurs à satisfaire aux normes et également prouver que des plans de gestion appropriés sont mis en œuvre. Sur cette base, les organismes de certification indépendants sont généralement en mesure de déterminer si oui et dans quelle mesure les affirmations de la société cotonnière sont vraies, en se basant sur des interviews menées avec un nombre de producteurs donné.

Un avantage de cette approche, qui implique des sociétés cotonnières opérant sur la base de systèmes d'agriculture contractuelle, est que les acteurs et leurs responsabilités respectives sont clairement définis (acteurs du changement). Pendant les processus de sélection, les sociétés cotonnières qui sont considérées comme de nouveaux partenaires potentiels du programme CmiA sont évaluées en fonction de leur degré de volonté et de capacité à gérer correctement les processus de changement nécessaires en coopérant avec des dizaines de milliers de petits agriculteurs. Si la procédure de certification montre que certains critères ne sont pas satisfaits, les sociétés cotonnières devront intensifier leurs efforts dans les domaines concernés, ou risquent de perdre leur certification CmiA dans le cas contraire.

De plus, la collaboration avec des sociétés cotonnières disposant de systèmes d'agriculture contractuelle bien établis permet d'introduire, à moindre coût et grande échelle, de

23 Le revenu net moyen se réfère ici au revenu du coton par hectare en USD moins le coût des intrants (pour les semences, les engrais et les pesticides). Les coûts de main d'œuvre et autres ne sont pas inclus dans ces calculs. Ces chiffres se réfèrent à la campagne agricole de 2010/11.

24 Une présentation détaillée de la grille de critères CmiA peut être consultée auprès de : Aid by Trade Foundation 2012b et CmiA 2012b.

« *nouvelles méthodes de production* » qui aident à améliorer le niveau de performance dans la grille des critères CmiA. Ces méthodes peuvent inclure : l'utilisation de pesticides selon le principe de seuil économique (Integrated Pest Management [IPM], Lutte intégrée contre les ravageurs) ; la création et l'utilisation de fosses de compostage ; des techniques de conservation des sols et de l'eau ; l'utilisation de murets de pierre pour la protection contre l'érosion ; l'introduction du labour minimum ; le passage des pulvérisateurs à dos (consommant beaucoup d'eau) aux pulvérisateurs Ulva (qui réduisent la consommation d'eau) et l'introduction de cultures fixant l'azote (légumineuses). Les sociétés cotonnières bien gérées et leurs services de vulgarisation sont à même de réagir rapidement et de manière appropriée aux problèmes qui surviennent inévitablement lorsque des « *innovations* » sont introduites. À titre d'exemple, l'introduction du labour minimum en Zambie a été accompagnée d'une augmentation significative des quantités de mauvaises herbes. Afin que cette méthode soit adoptée par une majorité d'agriculteurs, ces derniers doivent avoir la possibilité de se procurer, au moyen de crédits, les herbicides nécessaires à la lutte contre les mauvaises herbes. Les sociétés cotonnières privées possédant un rating de solvabilité suffisant sont capables de répondre à ces besoins d'ici à la campagne suivante.

Contrairement à l'initiative CmiA, les programmes FLO et BCI ont jusqu'à présent travaillé presque exclusivement avec des organisations d'agriculteurs et des ONG locales, chargées de mettre en œuvre leurs normes environnementales et sociales. Les producteurs affiliés aux labels BCI et FLO étant liés aux sociétés cotonnières par des contrats, il n'est pas rare que dans certaines situations, il ne soit pas clairement défini laquelle des parties – l'organisation d'agriculteurs présente sur le terrain, l'ONG chargée de la mise en œuvre ou la société cotonnière – est responsable de l'élimination de lacunes ou du processus d'amélioration continue de chacune des normes. C'est pourquoi actuellement, les programmes Fair Trade et BCI sont en train de modifier leur approche, de sorte que les sociétés cotonnières africaines joueront à l'avenir un rôle beaucoup plus important dans la mise en œuvre de leurs normes et critères respectifs.²⁵

4 Conclusion: une comparaison des formes organisationnelles des filières cotonnières

Cette étude a montré que la filière cotonnière représente une part importante de l'agriculture en Afrique subsaharienne et qu'elle offre de bonnes opportunités d'introduire des politiques ciblées de lutte contre la pauvreté, de sécurisation alimentaire et de mise en œuvre de méthodes agricoles respectueuses de l'environnement. Il existe différents modèles d'organisation des filières, avec chacun ses forces et ses faiblesses (voir la Partie 3).

En comparant ces différents modèles et leurs résultats, force est de constater qu'il n'existe pas de système idéal d'organisation de la filière cotonnière qui soit systématiquement mieux à même de répondre à toutes les exigences qu'un modèle alternatif (Delpuche / Leblois 2011, p.13 ; Poulton et al. 2010, 7). Toutefois, les modèles basés sur l'agriculture contractuelle sont en mesure de satisfaire à la plupart des critères indiquant une haute performance.

25 Entretiens entre l'auteur Roger Peltzer et des représentants du BCI et du FLO à la Conférence des parties prenantes de COMPACI et CmiA à Livingstone, Zambie, du 12 au 14 octobre 2011.

Le modèle de monopole et de zones de concessions est par nature plus propice aux mauvaises pratiques de gestion et à la corruption, même s'il est contrebalancé par des groupements de producteurs relativement puissants. Cependant, ce modèle a démontré une certaine efficacité pour ce qui est de l'approvisionnement en intrants agricoles et de la stabilité des prix. Des sociétés comme la Sodecoton au Cameroun et la Sodefîtex au Sénégal sont également les seules à avoir investi de manière significative dans le maintien d'une bonne qualité des semences ces dernières années. Aussi, les contrats agricoles organisés dans un système monopolistique en AOC ont mis en évidence des expériences prometteuses s'agissant de l'association efficace des cultures de rente et des cultures vivrières, ainsi que de l'introduction de normes environnementales et sociales.

Les pays qui optent pour un modèle de concessions devraient cependant veiller à définir des indicateurs de performance explicites qui devront être atteints pour permettre un renouvellement des licences.²⁶ Cela nécessite avant tout que les entreprises privées et paraétatiques rendent compte, publiquement et de façon transparente, de leurs performances (nombre d'agriculteurs sous contrat, rendements par ha, bénéfice brut par ha, chiffres de production), ce qui n'a pas été souvent le cas jusqu'à présent.²⁷

Le modèle de filière concentrée tel qu'il existe en Côte d'Ivoire et en Zambie gagne en importance en Afrique subsaharienne. Dans un système basé sur la corégulation avec le secteur privé, mieux l'état définit le cadre réglementaire et mieux il surveille le respect de ces réglementations ou en sanctionne le non-respect, plus vite ce système sera en mesure de démontrer pleinement ses forces. À titre d'exemple, seules les sociétés d'égrenage fournissant un minimum (à définir) de services de conseil agricole et assurant le préfinancement d'intrants devraient bénéficier d'une nouvelle licence ou d'un renouvellement de licence. Le respect des obligations contractuelles doit être garanti et le phénomène des ventes parallèles doit être évité. Les agriculteurs ne seraient autorisés à changer de partenaire commercial – en l'occurrence la société cotonnière – qu'une fois la campagne agricole terminée ou après remboursement de leurs crédits d'investissement, ce qui peut durer plusieurs années. Les contrats peuvent faire l'objet d'un suivi global grâce à un fichier de données unique, dans lequel toutes les sociétés cotonnières gèreraient leurs contrats avec les agriculteurs, ce qui aiderait aussi à prévenir les « *doubles contrats* » et les ventes parallèles. Une banque de données similaire a été créée par toutes les sociétés d'égrenage en Zambie en 2011 et une autre existe depuis un certain temps en Côte d'Ivoire. Du fait d'une meilleure coopération entre tous les intervenants dans la filière cotonnière zambienne, des sociétés cotonnières telles que Dunavant et Cargill commencent déjà à étudier les possibilités du préfinancement d'engrais minéraux, très coûteux, et de l'octroi de crédits d'investissement aux agriculteurs. Une fois que ces développements auront été consolidés, cela devrait conduire à une augmentation significative des rendements moyens de la production de coton en Zambie. Un tel système, régulé en partie par le secteur privé et en partie par l'État, sera par la suite également en mesure d'instaurer une coopération efficace entre la culture de rente et la culture vivrière, ainsi que des normes environnementales et sociales.

26 Les décisions d'octroi de licences à de nouveaux arrivants sont plus problématiques. Lorsque des licences sont octroyées pour des périodes de temps définies, il serait logique de prendre de louer les usines d'égrenage sous contrat de bail, avec l'accord d'une licence pour une période limitée (cinq ans par ex.). Cela permet une plus grande flexibilité dans l'octroi de nouvelles licences, en fonction des performances.

27 Au Burkina Faso par exemple, la politique d'information de la Sofitex (paraétatique), la plus grande société cotonnière en ASS avec le CMDT au Mali, n'a pas toujours été transparente ces dernières années.

Le modèle d'organisation concurrentiel, quant à lui, présente des déficits importants. C'est dû au fait qu'il n'offre aucune opportunité aux agriculteurs d'augmenter leur productivité de façon systématique, à savoir par le biais de la fourniture d'intrants ou de la mise en place de services de conseil agricole. Le préfinancement des semences génétiquement modifiées étant très coûteux, le modèle concurrentiel n'est pas non plus adapté à l'introduction du coton transgénique. Les normes de durabilité telles que définies par les labels CmiA, BCI et Fair Trade sont aussi très difficiles à mettre en œuvre dans un tel système, car elles requièrent un dispositif de traçabilité efficace et l'application de leurs critères par des dizaines de milliers d'agriculteurs. Cela n'est réalisable que sur la base d'une bonne coopération avec les partenaires de gestion, qui doivent gérer et soutenir ces masses de petits producteurs de façon systématique et sur une base contractuelle.

Dans un système concurrentiel, l'introduction d'une taxe (prélèvement) sur les exportations de coton pourrait être une solution envisageable afin de gérer une partie des déficits. Cette taxe à l'exportation pourrait servir à fournir des intrants « *sans frais* » aux agriculteurs. Un modèle semblable existe en Ouganda, et une taxe similaire a été introduite au Malawi durant la campagne 2011/12. Les inconvénients de ce type d'impôt est qu'elle n'incite pas les agriculteurs à utiliser les intrants de production externes de façon efficace, car ils les perçoivent comme étant « *gratuits* ». Étant donné que le financement des intrants à travers la filière s'effectue de manière « *invisible* », les agriculteurs n'ont pas les moyens d'estimer ni les coûts de la culture du coton (par rapport à celle d'autres produits), ni les bénéfices potentiels qu'ils/elles pourraient réaliser. Ce système implique également que les intrants et les services de conseil agricole soient fournis et organisés par l'État. Au vu des expériences passées, il est permis de douter de l'efficacité et de la transparence d'un tel système s'il était mis en place en Afrique subsaharienne. L'état devrait également effectuer des paiements d'avance jusqu'à ce que cette taxe soit pleinement fonctionnelle et porter des risques commerciaux significatifs si les prévisions de production de coton n'étaient pas atteintes. Au Malawi, le gouvernement vient juste de réaliser qu'il ne recouvrera que 50 pour cent des appuis financiers fournis en 2011 pour le préfinancement des intrants destinés au coton avec la taxe prélevée en 2012 (Socotec 2012).

Quel que soit le mode d'organisation de la filière, l'état peut et doit déléguer de nombreuses tâches à des acteurs du secteur privé, mais la sélection et la surveillance de ces parties doivent être soumises à des critères stricts et l'état devrait être à même de pouvoir sanctionner ceux ou celles qui ne fournissent pas les services convenus. En plus de la régulation par l'état, les normes de durabilité internationales comme celles de CmiA contribuent à faire coopérer les sociétés cotonnières et les agriculteurs sur un pied d'égalité. Le catalogue des critères CmiA comprend notamment des exigences concernant la fixation des prix au producteur et du coût des intrants, ainsi que les modalités de paiement pour les agriculteurs. Des impacts importants en termes de développement pourraient être atteints dans la filière cotonnière grâce à l'interaction d'une régulation adaptée et des normes internationales. Les soutiens financiers apportés par des donateurs sont à structurer afin de stimuler ces interactions dans la filière du coton.

En conclusion, Tschirley et al. (2010, pp. 317) et Poulton et al. (2010, 7) peuvent être confortés dans leur position, à savoir qu'il n'existe pas de solution « *unique* » et adaptée à tous les cas de figure s'agissant de l'organisation optimale de la filière du coton. Les par-

ties impliquées auraient tout intérêt à continuer de développer les systèmes existants de façon incrémentale, plutôt que d'expérimenter de nouvelles solutions radicales. En effet,

“... la faisabilité de réformes dans un pays dépend de son expérience préalable. Tenter de passer rapidement d'un système établi à un système impliquant un contexte économique et des modes de comportements totalement différents – et ce, même si ce nouveau système promet une performance meilleure s'il est « correctement » mis en œuvre – est une entreprise risquée qui peut au contraire conduire à une baisse des performances pour une longue période de temps.” (Poulton et al. 2010, 7 [traduit])

Bibliographie

- AbTF (Aid by Trade Foundation)* (2012a): Cotton made in Africa : presentation at the 6th stakeholder meeting of COMPACI/CmiA, Hamburg: mimeo
- (2012b): Cotton made in Africa : criteria matrix, version 2; en ligne: <http://www.cotton-made-in-africa.com/downloads/dokumente.html> (consulté le 24 janvier 2012)
- AGRA (Alliance for a Green Revolution in Africa)* (2009): AGRA in 2008 : building on the new momentum in African agriculture, Nairobi; en ligne: <http://www.agra.org/our-results/annual-reports/> (consulté le 24 janvier 2013)
- Aithnard, P.-H.* (2011): How are fluctuating soft commodity prices affecting the agribusiness sector? : Eco-bank presentation at the 3rd Annual West Africa Trade & Commodity Finance Conference, London: mimeo
- AfdL (Association du Fonds de Lissage)* (2008): Règlement Fonds de Lissage, Burkina Faso: contrat inédit
- Belloq, F.-X. / A. Silve* (2007): La crise de la filière coton : conséquences économique et financières au Burkina Faso, Paris: Agence Française de Développement (Working Paper 48); en ligne: <http://www.afd.fr/webdav/site/afd/shared/PUBLICATIONS/RECHERCHE/Scientifiques/Documents-de-travail/048-document-travail.pdf> (consulté le 2 février 2012)
- BCI (Better Cotton Initiative)* (2012): About BCI; en ligne: <http://www.bettercotton.org/> (consulté le 18 février 2012)
- Brüntrup, M.* (1997): Agricultural price policy and its impact on production, income, employment and the adoption of innovations : a farming system based analysis of cotton policy in Northern Benin, Peter Lang: Frankfurt/M.
- Brüntrup, M. / R. Peltzer* (2007): Outgrowers – a key to the development of rural areas in sub-Saharan Africa and to poverty reduction, Bonn: DIE (compte rendu d'un atelier de DEG / DIE tenu au 18 août 2006)
- Clavier, H.* (2010): Culture du coton et diversification des cultures : presentation at the 8th annual congress of the African Cotton Association (ACA), Yaoundé: mimeo
- CmiA (Cotton made in Africa)* (2012a): Wofür wir stehen; en ligne: <http://www.cotton-made-in-africa.com/die-initiative/wofuer-wir-stehen.html> (consulté le 18 février 2012)
- (2012b): Wie wir dies gewährleisten; en ligne: <http://www.cotton-made-in-africa.com/die-initiative/wie-wir-dies-gewaehrleisten.html#c1044> (consulté le 18 février 2012)
- COMPACI (Competitive African Cotton Initiative)* (2011): Interview with Mamadou Ouattara, Permanent Secretary of AProCA (Association des Producteurs de Coton Africains / Association of African Cotton Producers), in: *COMPACI-News* 6, 9
- DEG (Deutsche Investitions- und Entwicklungsgesellschaft) / GTZ (Gesellschaft für technische Zusammenarbeit)* (s. d.): COMPACI; en ligne: http://www.deginvest.de/deg/EN/Home/Download_Center/PDFs_Online-Library/Compaci_Flyer_Engl_Final.pdf (consulté le 22 février 2012)
- Delpuche, C. / A. Leblois* (2011): Sub-Saharan African cotton policies in retrospect, Nogent-sur-Marne: Centre International de Recherche sur l'Environnement et le Développement (CIRED) (Working Paper 28/2011)
- Demont, M. / J. Stessens* (2009): Food versus cash : development theory and reality in Northern Cote d'Ivoire, in: *Review of Business and Economics* XLIV (3), 258–272
- Diomande, V.* (2010): Culture attelée – financing draught animals at Ivoire Coton, in: *COMPACI-News* 3, 3
- Engel, S.* (2011): CmiA Business Development Report 2010/2011, in: *COMPACI-News* 5, 12
- Fair Trade Foundation* (2012): Cotton; en ligne: <http://www.fairtrade.org.uk/products/cotton/default.aspx> (consulté le 18 février 2012)
- FAO (Food and Agriculture Organization)* (2012a): Agricultural production; en ligne: <http://faostat.fao.org/site/339/default.aspx> (consulté le 22 février 2012)
- (2012b): Agricultural resources, en ligne: <http://faostat.fao.org/site/348/default.aspx> (consulté le 22 février 2012)
- FLO-CERT GmbH* (2011): Operators; en ligne: <http://www.flo-cert.net/flo-cert/index.php?id=29> (consulté le 18 février 2012)

- Govere, J. / T. S. Jayne / J. Ayoro (1999): Smallholder commercialization, interlinked markets and food crop productivity : cross-country evidence in Eastern and Southern Africa, Michigan, USA: Michigan State University (Department of Agricultural Economy and the Department of Economy)
- Govere, J. / T. S. Jayne (2003): Cash cropping and food crop productivity : synergies or trade-offs?, in: *Agricultural Economics* 28 (1), 39–50
- Hoering, U. (2007): Agrar-Kolonialismus in Afrika : eine andere Landwirtschaft ist möglich, Hamburg: Forum Umwelt und Entwicklung
- IAASTD (*International Assessment of Agricultural Knowledge, Science and Technology for Development*) (2009a): Sub-Saharan Africa (SSA) Report, Washington, DC; en ligne: <http://www.agassessment.org/> (consulté le 8 février 2012)
- (2009b): Summary for decisions makers of the sub-Saharan Africa (SSA) Report, Washington, DC; en ligne: <http://www.agassessment.org/> (consulté le 8 février 2012)
- Jayne, T. S. / T. Yamano / J. Ayoro (2004): Interlinked credit and farm intensification : evidence from Kenya, in: *Agricultural Economics* 31 (2), 209–218
- Kiriti, T. W. / C. Tisdell (2003): Commercialisation of agriculture in Kenya : case study of policy bias and food purchases by farm households, in: *Quarterly Journal of International Agriculture* 42 (4), 439–457
- Mees, M. / J. Bomda (2006): The link between a micro finance institution and the modern banking sector : the cases of MC², the NGO ADAF and Afriland First Bank in Cameroon, in: SOS Faim (ed.), *Zoom microfinance* 19
- NEPAD (*New Partnership for African Development*) (2009): Comprehensive Africa Agriculture Development Programme (CAADP) Pillar III : framework for African Food Security (FAFS), en ligne: <http://www.caadp.net/pdf/CAADP%20FAFS%20BROCHURE%20indd.pdf> (consulté le 24 janvier 2013)
- Neubert, S. / NORC (*National Opinion Research Center*) (2010): COMPACI Farmers Voices 2010 : results of the interim MAPP-impact evaluation in Zambia, Malawi, Benin and Burkina Faso, Lusaka: mimeo
- NORC (*National Opinion Research Center*) (2011): Cross country comparison of key indicators from COMPACI / CmiA Baseline Surveys; en ligne: <http://www.cotton-made-in-africa.com/downloads/dokumente.html> (consulté le 24 janvier 2012)
- Peltzer, R. / S. Neubert (2011): Höhere Lebensqualität, in: *E+Z – Entwicklung und Zusammenarbeit* 12, 473
- Poulton, Colin / D. Tschirley / C. Plerhoples (2010): Regulation of African cotton sectors : a conceptual approach, insights in best practice, and areas for future research, Washington, DC: World Bank
- Proforest Initiative (2011): Field report : systematic comparison study Zambia and Mali, s. l., mimeo
- Sadou, F. (2011): Professionalization of the farmers' cooperatives in Cameroon, in: *COMPACI-News* 5, 11
- Socotec (2012): Socotec Malawi Report (report about cotton production in Malawi, 7 Oct. 2012), s. l., mimeo
- Truscott, L. et al. (2010): 2010 Farm & Fibre Report : organic by choice, O'Donnell, Texas: Textile Exchange
- Tschirley, D. et al. (2010): Institutional diversity and performance in African cotton sectors, in: *Development Policy Review* 28 (3), 295–323
- United Nations (2011): The right to food: note by the Secretary-General, New York: A/66/262
- Vermeulen, S. / L. Cotula (2010): Making the most of agricultural investment : a survey of business models that provide opportunities for smallholders, London / Rome / Bern: IIED, FAO, IFAD, SDC
- World Bank (2008): World Development Report 2008 : agriculture for development, Düsseldorf: Droste Verlag (Special Edition for the Federal Agency for Civic Education)
- Wolz, Axel (2005): The role of agriculture and rural development in achieving the Millennium Development Goals – a joint donor narrative, Bonn: Global Donor Platform for Rural Development (GDPRD)
- Yumkella, K. K. et al. (eds.) (2011): Agribusiness for Africa's prosperity, Wien: United Nations Industrial Development Organization (UNIDO)

Publications of the German Development Institute

Studies

- 77 *Mahn, Timo*: Country-Level Aid Coordination at the United Nations – Taking the Resident Coordinator System Forward, 146 p., Bonn 2013, ISBN 978-3-88985-584-8
- 76 *Loewe, Markus et al.*: Which Factors Determine the Upgrading of Small and Medium-Sized Enterprises (SMEs)?: The case of Egypt, 288 p., Bonn 2013, ISBN 978-3-88985-583-1
- 75 *Mallik, Vidyadhar*: Local and Community Governance for Peace and Development in Nepal, 179 p., Bonn 2013, ISBN 978-3-88985-582-4
- 74 *Brandi, Clara et al.*: Sustainability Certification in the Indonesian Palm Oil Sector: Benefits and challenges for smallholders, 258 p., Bonn 2013, ISBN 978-3-88985-581-7
- 73 *Klingebiel, Stephan*: Entwicklungszusammenarbeit – eine Einführung, 86 p., Bonn 2013, ISBN 978-3-88985-580-0

[Price: 10,00 Euro; books may be ordered directly from the DIE or through bookshops.]

Discussion Paper

- 16/2013 *Lundsgaarde, Erik*: Bureaucratic Pluralism and the Transformation of Development Cooperation, 29 p., Bonn 2013, ISBN 978-3-88985-619-7
- 15/2013 *Reeg, Caroline*: Micro, small and medium enterprise upgrading in low- and middle-income countries: a literature review, 78 p., Bonn 2013, ISBN 978-3-88985-618-0
- 14/2013 *Peltzer, Roger / Daniela Röttger*: Les modèles d'organisation des filières cotonnières et leur incidence sur la productivité et sur le revenu de l'agriculteur, 32 p., Bonn 2013, ISBN 978-3-88985-617-3
- 13/2013 *Loewe, Markus*: Industrial Policy in Egypt 2004-2011, 112 p., Bonn 2013, ISBN 978-3-88985-616-6
- 12/2013 *Vollmer, Frank*: Mozambique's Economic Transformation: Are efforts to streamline the fragmented aid landscape for good?, 59 p., Bonn 2013, ISBN 978-3-88985-615-9
- 11/2013 *Johnson, Oliver*: Exploring the Effectiveness of Local Content Requirements in Promoting Solar PV Manufacturing in India, 35 p., Bonn 2013, ISBN 978-3-88985-614-2
- 10/2013 *Faust, Jörg / Melody Garcia*: With or without force? European public opinion on democracy promotion, 27 p., Bonn 2013, ISBN 978-3-88985-613-5

[Price: 6,00 Euro; books may be ordered directly from the DIE or through bookshops.]

A complete list of publications available from DIE can be found at:

<http://www.die-gdi.de>